



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	92

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mars, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de MOURS SAINT EUSEBE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 19 mars 2021.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GILLES Philippe, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, ROZO Christian, BARDE Robert, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, CAUMES François, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, POUJILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, BROSE Nathalie, CLOUZEAU Amanda, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MEJEAN Florent, MONNET Laurent, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, POUTOT Renaud, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SOULIGNAC Franck, VASSY Jean-Louis

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur LARAT Etienne
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Monsieur BORDAZ Christian a donné pouvoir à monsieur OUDILLE Xavier
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame CLOUZEAU Amanda
Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame CLOUZEAU Amanda
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur CASARI Bruno a donné pouvoir à monsieur HURIEZ Thomas
Monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence

Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Lysiane VIDANA est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu. La séance est également retransmise sur la page Facebook de l'Agglo.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 25 février 2021 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

Le Président souhaite la bienvenue, au sein du Conseil communautaire, à monsieur Robert BARDE, en lieu et place de monsieur Pierre PELLISSIER, démissionnaire.

Monsieur Nicolas DARAGON rappelle que la loi du 14 novembre 2020 permet, pendant la période de l'état d'urgence, d'avoir un quorum fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et également de disposer de deux pouvoirs par élu.

Le Président remercie monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe, d'accueillir les conseillers communautaires sur sa commune.

Madame Annie ROCHE interroge le Président quant à la diffusion du rapport d'activités de la CNR.

Le Président indique que celui-ci est consultable sur le site de la CNR via le lien suivant : <https://www.cnr.tm.fr/documents/>

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Vie institutionnelle

1. PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le projet de territoire est la feuille de route de Valence Romans Agglo pour les années à venir, fondée sur une vision à moyen et long terme pour notre territoire et ses habitants.

Il est le fruit d'un travail collaboratif essentiel, qui caractérise le mode de fonctionnement de Valence Romans Agglo : échanges avec les élus communautaires, mais aussi les élus municipaux pour définir les priorités, consultation citoyenne pour cerner les attentes des habitants et leur vision de l'avenir.

Ces étapes préalables ont permis de fixer les lignes de force des politiques publiques qui doivent être conduites par Valence Romans Agglo pour offrir à tous les habitants un cadre de vie où le climat, la biodiversité, la prospérité économique, l'éducation, la mobilité, l'agriculture ou encore la santé sont des priorités.

En se fondant sur cette vision, 4 ambitions ont été définies ; elles ont vocation à guider l'action de notre intercommunalité, tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'ONU :

- 1/ Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition énergétique
- 2/ Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité
- 3/ Développer et adapter les services à la population
- 4/ Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Le Conseil communautaire adopte ce projet de territoire, dont la philosophie générale et l'ensemble des actions nouvelles, déclinées à l'intérieur de ces 4 ambitions, figure dans le document joint en annexe.

Il est précisé que les orientations présentées dans ce document viennent s'ajouter à celles d'ores et déjà reconduites par la communauté d'agglomération. Dès après l'adoption de ce « projet de territoire » stricto sensu, l'ensemble de ces actions, présentes et futures, sera développé dans un document final qui servira à la fois de référentiel pour la conduite de nos politiques publiques mais aussi de guide explicatif à destination de nos concitoyens.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 5 voix

GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, MEJEAN Florent

2. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En 2017, une dotation de solidarité communautaire a été créée. Elle a été abondée successivement par l'Agglomération et par un prélèvement sur la croissance du foncier bâti économique des communes. D'un montant initial de 300 000 €, l'enveloppe avait atteint exceptionnellement 627 801 € en 2020 étant donné les dommages subis par le territoire du fait de l'épisode neigeux du 15 novembre 2019. Un montant minimum de 3 000 € par Commune avait également été acté. Ce mécanisme correspond au pacte financier et fiscal qui s'achève en 2021.

Le projet de territoire présenté lors de ce conseil intègre plusieurs pistes du futur pacte financier et fiscal. Un des axes majeurs de ce projet se traduit par un mécanisme de solidarité au sein du territoire. Les élus du territoire souhaitent mettre en place un mécanisme de redistribution de 7 000 000 € par an à destination des communes. Cet effort extrêmement significatif inscrit pleinement les communes dans la dynamique souhaitée. Le projet de territoire correspond à une ambition qui dépasse les frontières institutionnelles et administratives. Les communes et l'Agglomération souhaitent soutenir l'économie locale par une politique d'investissement renforcée. Avec 7 M€ par an, sur le mandat, les communes disposeront de 42 M€ supplémentaires dans leurs budgets. Elles pourront soit s'en servir pour autofinancer des travaux, soit pour payer les annuités d'emprunt de leurs investissements. Ainsi, l'effet levier est d'au moins 100 M€ d'investissement communal supplémentaire sur le mandat. Avec ce dispositif, le projet de territoire se monte in fine à près de 400 M€ d'investissement.

En prenant en compte l'état du droit, il s'agit d'une dotation de solidarité communautaire. Elle doit être répartie pour 35 % en fonction de la population pondérée par les niveaux relatifs de revenu des habitants et de potentiel financier ou fiscal. Sur ce dernier point, le potentiel fiscal strict des communes est proposé car le potentiel financier intègre la richesse fiscale dévolue à l'Agglomération ce qui rend l'indicateur moins pertinent. Ces parts de 35 % de redistribution solidaire s'accompagnent d'un mécanisme de « planchonnement » pour renforcer le soutien aux communes rurales. Ainsi, aucune commune ne pourra percevoir moins de 20 000 € au titre d'un plancher. Le solde à répartir le sera en fonction de la ventilation des bases de taxe foncière au 31 décembre 2020.

Vu le VI de l'article L 1609 nonies C du Code général des impôts, abrogé par l'article 256 de la loi de finances pour 2020, et remplacé par l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le projet de territoire proposé lors du présent conseil,

Considérant les quatre critères retenus : Revenu moyen des habitants (17,5%), Potentiel fiscal trois taxes (17,5%) et bases communales 2020 de taxe foncière (65%), avec un plancher à 20 000 € par commune :

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'instituer** une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 7 000 000 €,
- **d'approuver** les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire avec un plancher à 20 000 € par commune :
 - *Revenu moyen des populations, critère pondéré à 17,5% le calcul est effectué en fonction de la population pondérée des écarts au niveau moyen des communes de l'intercommunalité la base des données publiques de l'exercice antérieur,*
 - *Potentiel fiscal trois taxes, critère pondéré à 17,5%, en fonction de la population pondérée des écarts au niveau moyen des communes de l'intercommunalité la base des données publiques de l'exercice antérieur,*
 - *Bases communales 2020 de taxe foncière, critère pondéré à 65% après écrêtement rendu nécessaire à l'atteinte du plancher de 20 000 € par commune,*
- **d'approuver** la fixation d'une enveloppe 2021 à hauteur de 7 000 000 € dont la répartition sera la suivante :

Communes	DSC 2021
Alixan	110 065 €
Barbières	25 162 €
Barcelonne	20 000 €
Beaumont-lès-Valence	98 655 €
Beauregard-Baret	22 182 €
Beauvallon	38 140 €
Bésayes	28 118 €
Bourg-de-Péage	292 078 €
Bourg-lès-Valence	632 179 €
Chabeuil	186 944 €
Charpey	32 352 €
Châteaudouble	20 000 €
Châteauneuf-sur-Isère	132 019 €
Châtillon-Saint-Jean	33 815 €
Chatuzange-le-Goubet	145 430 €
Clérieux	48 564 €
Combovin	20 000 €
Crépol	20 000 €
Etoile-sur-Rhône	198 905 €
Eymeux	27 621 €
Génissieux	56 563 €
Geysans	20 000 €
Granges-les-Beaumont	25 231 €
Hostun	24 351 €
Jaillans	22 682 €
La Baume-Cornillane	20 000 €
La Baume-d'Hostun	20 000 €
Le Chalon	20 000 €
Malissard	92 525 €
Marches	20 000 €
Montéléger	51 805 €
Montélier	110 545 €
Montmeyran	74 014 €
Montmiral	20 000 €
Montvendre	28 722 €
Mours-Saint-Eusèbe	83 169 €
Ourches	20 000 €
Parnans	20 000 €
Peyrins	70 528 €
Peyrus	20 000 €
Portes-lès-Valence	380 748 €
Rochefort-Samson	22 962 €
Romans-sur-Isère	1 059 747 €
Saint-Bardoux	20 000 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	20 000 €
Saint-Laurent-d'Onay	20 000 €
Saint-Marcel-lès-Valence	183 893 €
Saint-Michel-sur-Savasse	20 000 €
Saint-Paul-lès-Romans	80 494 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	20 000 €
Triors	20 000 €
Upie	37 139 €
Valence	2 136 581 €
Valherbasse	26 073 €
Total (54)	7 000 000 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Finances et Administration générale

1. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La présente note de présentation du budget général reprend également les programmes d'investissement des budgets annexes. Par la suite, la présente note décline les tendances constatées dans les documents soumis à l'approbation du conseil communautaire pour le seul budget général.

1. Cadrage général de l'investissement

La présentation de l'investissement prend en compte l'ensemble des budgets, en accord avec les nouvelles ambitions dessinées pour le mandat. Au total, ce sont 98,75 M€ qui seront investis en 2021.

Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

Cette ambition première inscrit l'Agglo dans une démarche axée sur la transition énergétique afin de préserver les ressources, réduire les consommations énergétiques, protéger la biodiversité et produire des énergies renouvelables.

- **Budget GEMAPI** : des travaux à hauteur de 3,1 M € devraient être réalisés en 2021. Ils porteront principalement sur la rivière Joyeuse et la rivière Véore. ;
- **Eaux pluviales** : 4,1 M € sont prévus pour 2021 pour notamment des travaux quartier du Polygone à Valence, au Bassin des Chasses à Romans-sur-Isère, Rue du Royans à Mours-Saint-Eusèbe, Abords de l'Eglise à Chatuzange le Goubet (solde), Rue des Gamelles à Beauvallon, Rue Kiene à Beaumont-lès-Valence, Noues du stade de Marches et Chemin de la résistante à Etoile-sur-Rhône ;
- **Budget Régie de l'eau** : le budget 2021 porte la majeure partie des crédits relatifs au nouveau Château d'eau de Lautagne mais également l'interconnexion SIEPV/Barcelonne, l'interconnexion Valence/Portes-lès-Valence, la poursuite du déploiement de la télérelève et la création d'un nouveau puits à Mauboule. En contrepartie, des subventions importantes sont attendues notamment dans le cadre des actions du plan de relance portées par l'Agence de l'eau.
- **Budget Autorité Organisatrice de l'Eau** : opérations de renouvellement des réseaux liées aux projets d'aménagement des communes, travaux de mise en conformité nécessaire sur les réseaux et de sécurisation de l'alimentation en eau pour les communes dont la gestion est assurée par une délégation de service public.
- **Eclairage public** : à la fin de l'année 2021, 1 590 projets auront été réalisés depuis 2014 pour 17 800 k€.
- **Budget Déchets** : les dépenses devraient principalement porter sur le déploiement des conteneurs semi-enterrés et sur l'acquisition de nouveaux bacs en vertu des nouvelles consignes de tri pour les 18 communes couvertes par la régie de collecte.
- **Budget Régie de l'Assainissement** : D'importants crédits de paiement financeront les opérations programmées à l'unité de méthanisation, le remplacement de l'échangeur de l'unité d'incinération de la station d'épuration de Valence, la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux et d'extension de réseaux. En 2021, se poursuivent également les opérations programmées à Montmeyran.

Voici les crédits portés en autorisation de programme pour cette ambition :

Ambition 1 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2021	Reste à programmer
GEMAPI	12 900	1 955	3 101	7 844
Gestion des eaux pluviales	17 389	11 544	4 067	1 778
Château d'eau de Valence	5 650	450	3 875	1 775
Eclairage public	17 800	14 151	3 649	0
Déchets	10 000	4 544	2 827	2 630
Travaux d'assainissement	46 350	29 075	13 786	3 488
Total	110 089	61 719	31 305	17 515

Et le montant total des crédits affectés à l'Ambition n°1 pour 2021 :

Montants des CP de l'ambition (tableau précédent)	31 305 k€
Régie de l'eau, hors Château d'eau	6 200 k€
Budget annexe Autorité organisatrice de l'eau	1 438 k€
Budget annexe Déchets hors AP	5 309 k€
Gestion des fourrières	124 k€
Agriculture, Biodiversité	90 k€
TOTAL BP 2021 AMBITION 1	44 466 k€

Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

Valence Romans Agglo est le cinquième pôle économique de la région Auvergne Rhône-Alpes. Forte de ses atouts, elle souhaite encourager la dynamique économique et le développement d'une économie durable.

Sur 2021, le Campus de l'image de la Cartoucherie sera ouvert au public en avril 2021. Ce nouveau parc de 2,4 ha permet de renforcer l'identité de la Cartoucherie en tant que pôle d'excellence de l'image. Par ailleurs, hors l'autorisation de programme, 1,223 M € sont inscrits principalement le réaménagement du bâtiment R dédié à l'entreprise TeamTo et des travaux de structure sur le bâtiment principal.

En ce qui concerne la réhabilitation du Palais des Congrès « Jacques Chirac » de Valence, les crédits de paiement de l'opération sont principalement inscrits en 2021.

La Halte fluviale a été inaugurée, les crédits de paiement 2021 permettent de payer les aménagements des espaces publics.

Sur les autorisations d'engagement des zones économiques, les budgets 2021 inscrivent les crédits suivants :

- La Motte : Mesures de compensation de la zone humide,
- Lautagne : achèvement de l'extension de la deuxième phase de la ZAC et nouvelle tranche de fouilles archéologiques,
- Zone des loisirs : travaux de viabilisation de terrains pour l'installation en entrée de zone de la maison de l'escalade,
- Rovaltain : préfinancement du poste source, achèvement du parvis et de l'extension de la rue Moreno,

Le programme de rénovation des zones économiques se poursuit. 13,6 M € auront été investis sur la période 2015-2021. Pour 2021, les crédits de paiement concernent la Rue Frachon à Portes-lès-Valence (La Motte), Rue Lavoisier Ouest à Romans-sur-Isère, Rue Jacquard zone des Auréats à Valence.

Voici les crédits portés en autorisation de programme pour cette ambition :

Ambition 2 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2021	Reste à programmer
Cartoucherie – campus de l'image (phase 3)	4 660	4 101	515	44
Palais des congrès	18 500	4 005	13 856	639
Halte fluviale	1 400	826	400	174
Aménagement La Motte	1 683	1 524	265	
Aménagement Lautagne	9 477	6 329	1 109	2 039
Aménagement Zone des loisirs	1 600	1	569	1 030
Aménagement Rovaltain	8 900	3 209	2 737	2 955
Voirie des zones économiques	15 835	9 869	3 785	2 181
Total	62 055	29 864	23 236	9 062

Et le montant total des crédits affectés à l'Ambition n°2 pour 2021 :

Montants des CP de l'ambition (tableau précédent)	23 236 k€
Aménagement des autres zones d'activité	2 449 k€
Cartoucherie hors AP	1 223 k€
Budget annexe Bâtiments économiques	517 k€
Budget annexe Equipements de Rovaltain	218 k€
TOTAL BP 2021 AMBITION 2	27 643 k€

Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

L'Agglo est soucieuse d'offrir un cadre de vie harmonieux à la population par une offre de service de qualité dans les domaines suivants : petite enfance, sports et culture.

En ce qui concerne le Plan crèches, les travaux du multi-accueil de Malissard et ceux de la crèche Ravel de Valence sont terminés. En 2021, les soldes de ces opérations seront payés. En ce qui concerne le nouveau multi-accueil Ilot Balzac à Romans-sur-Isère, les travaux devraient débuter à l'automne 2021. Hors l'autorisation de programme, 1,391 M€ sont prévus notamment pour la réhabilitation-extension de la Maison de l'Enfance à Bourg-de-Péage, l'aménagement des extérieurs du multi-accueil Ilot Calins de Valence et la sécurisation, mise aux normes, l'amélioration thermique... pour l'ensemble des structures.

En termes d'équipements sportifs, après l'inauguration du centre aquatique de l'Epervière fin décembre 2019, les travaux de la piscine Camille Muffat de Portes-lès-Valence ont été finalisés en décembre 2020 et en avril 2020 pour la piscine Serge Buttet de Romans. Les crédits 2021 portent sur le solde de ces opérations. Pour l'Epervière, il s'agit de la subvention versée pendant la phase travaux, versée pour la dernière fois en 2021.

Des crédits sont inscrits en 2021 pour le début de l'opération d'extension-rénovation de la cuisine centrale.

Enfin, en ce qui concerne l'informatisation des écoles, la fin des crédits du programme actuel est inscrite sur 2021 dans l'attente du nouveau programme.

Sur le secteur culturel, le budget 2021 porte les soldes des opérations des médiathèques et une majeure partie des crédits de l'opération de rénovation de la Comédie de Valence.

Enfin, les crédits relatifs aux Aires d'accueil des gens du voyage portent sur la reconstruction de l'aire d'accueil des Hirondelles, quartier Chaffit à Valence.

Voici les crédits portés en autorisation de programme pour cette ambition :

Ambition 3 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2021	Reste à programmer
Plan crèches	6 157	4 017	732	1 408
Piscine Sud Camille Muffat	10 600	9 185	1 400	15
Piscine Sud Valence (Epervière)	14 045	13 640	405	
Piscine Nord Serge Buttet (Caneton)	12 300	12 070	231	
Piscine Nord Diabolo	600	433		167
Extension de la cuisine centrale	4 400	61	500	3 839
Informatisation des écoles	1 382	1 226	156	
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190	1 157	33	
Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800	18 994	2 806	
Comédie	4 000	1 624	2 345	31
Total	76 474	62 407	8 608	5 460

Et le montant total des crédits affectés à l'Ambition n°3 pour 2021 :

Montants des CP de l'ambition (tableau précédent)	8 608 k€
Crèches, enfance, jeunesse	1 391 k€
Equipements culturels	1 311 k€
Equipements sportifs	1 217 k€
Aires d'accueil des gens du voyage	569 k€
Cuisine centrale, hors extension	109 k€
TOTAL BP 2021 AMBITION 3	13 205 k€

Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Forte de ses atouts et des spécificités, l'Agglo tend à préserver l'équilibre territorial.

En ce qui concerne la fibre optique, les crédits portent principalement sur le financement d'ADN.

Par ailleurs, le budget 2021 comporte l'achèvement d'opérations engagées sur l'ancien Programme Local de l'Habitat et la poursuite des aides dans le cadre du PLH 2018-2023.

En ce qui concerne le fonds de concours, il entre dans sa dernière année de paiements aux communes comme le Fonds de soutien d'un montant de 900 000 € créé pour les communes impactées par la grêle de juin 2019.

Voici les crédits portés en autorisation de programme pour cette ambition :

Ambition 4 - en k€	Programme actualisé total	Crédits de paiement antérieurs	BP 2021	Reste à programmer
Fibre optique	3 755	2 736	451	568
Aide aux logements : PLH antérieur	4 661	3 906	82	673
PLH 2018-2023	21 350	4 296	3 325	13 729
Fonds de concours	8 790	6 397	2422	
Fonds de soutien - 15 juin 2019	900	186	714	
Echangeur des Couleures	390	62	145	183
Total	39 846	17 583	7 139	15 153

Et le montant total des crédits affectés à l'Ambition n°4 pour 2021 :

Montants des CP de l'ambition (tableau précédent)	7 139 k€
Plateforme habitat	84 k€
TOTAL BP 2021 AMBITION 4	7 223 k€

Autres opérations d'investissement

Hormis ces quatre ambitions, l'Agglo dispose de crédits en investissement pour ses bâtiments administratifs, à destination des services.

Le siège de l'Agglomération, dit bâtiment « Brel » porte des crédits de paiement 2021 de l'ordre de 2 035 308 €, il s'agit du solde de l'Autorisation de Programme qui permettra de payer le solde des marchés et les travaux suite au sinistre de mai 2020.

Le budget Service Mutualisé Informatique permet le déploiement et la maintenance des outils informatiques, notamment en cette période particulière, pour l'ensemble des services.

Enfin, des crédits sont inscrits à la direction des bâtiments pour des travaux tout au long de l'année, en fonction des besoins et des urgences.

Siège agglomération	2 035 k€
Budget Service Mutualisé Informatique	1 549 k€
Direction des Bâtiments et Ateliers	994 k€
Autre investissement courant	162 k€
TOTAL BP 2021 COURANT	4 740 k€

2. Vote du Budget Principal

a. La section de fonctionnement

L'Agglomération avait signé un contrat avec l'Etat le 28 juin 2018 qui déterminait la contrainte d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2022. Le taux objectif de +1,2% d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Le respect de ces contrats a été levé suite à la crise sanitaire mais l'Agglo poursuit les efforts afin de maîtriser les dépenses.

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Charges courantes	21 413 620 €	23 103 734 €
012 - Frais de personnel	44 524 675 €	55 732 815 €
65 - Autres charges de gestion courante	21 516 637 €	9 517 220 €
Sous-total charges de gestion	87 454 932 €	88 353 769 €
014 - reversement de fiscalité	31 423 500 €	38 070 000 €
66 - Frais financiers	1 098 000 €	1 005 000 €
67 - Charges exceptionnelles	1 192 002 €	1 450 850 €
68 - Provisions	0 €	32 201 €
042 - Amortissements	8 798 030 €	14 073 740 €
022 - dépenses imprévues	100 000 €	100 000 €
023 - virement à la section d'investissement	8 033 099 €	8 288 744 €
Total charges de fonctionnement	138 099 563 €	151 374 334 €

Pour 2021, le budget augmente de façon globale. La première explication réside dans la disparition de trois budgets annexes des services mutualisés : services techniques, services administratifs et archives. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, c'est le budget général qui porte désormais l'ensemble des dépenses et recettes de ces budgets. Le chapitre frais de personnel augmente donc des charges autrefois supportées par ces budgets, ainsi que les charges courantes (1,160 M€ sur le chapitre 011). A contrario, les versements du budget général vers les budgets annexes portés auparavant au chapitre 65 disparaissent.

Les autres tendances majeures des dépenses de fonctionnement sont :

Pour le chapitre 011 – charges à caractère général :

*Cartoucherie : nouveaux frais de fonctionnement induits par l'ouverture au public du Parc : 53 000 € pour l'entretien, il s'agit des premiers coûts et non de la totalité ; et exonération de la redevance fixe Equipée et Poudrière : 100 000 € ;

*Gestion locative : nouvelle location du 333 Victor Hugo « Espace Emploi » pour 200 000 €. Le montant équivalent est inscrit en recettes pour la location auprès de la mission locale, de la plateforme-emploi et du Département ;

*Médiathèques : augmentation des dépenses avec l'ouverture de la nouvelle médiathèque Latour Maubourg ;

*Evènements sportifs : dépense exceptionnelle liée à l'étape du Tour de France accueillie sur le territoire : + 144 000 € ;

*Piscines Serge Buttet et Camille Muffat : prévision de dépenses de +350 000 € suite à l'ouverture des deux nouvelles piscines en année pleine avec un contexte sanitaire particulier.

*Petite enfance : les dépenses sont maîtrisées malgré la fin de la cogestion avec la CAF fin 2020 qui représente un surcoût de 400 k€.

*Paiement de l'intégralité des charges d'assurances sur le budget principal ; auparavant réparties sur l'ensemble des budgets annexes avec refacturation des parts. Les frais de gestion refacturés aux budgets annexes couvrent désormais ces charges.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

*La majeure partie de la diminution des crédits est due à la disparition des trois budgets annexes : services mutualisés administratifs, services mutualisés techniques et services mutualisés archives. Auparavant, le budget général versait une subvention à ces budgets.

*Le budget GEMAPI s'autonomise, la subvention versée à partir du budget général disparaît : - 1,3 M €.

Chapitre 014 – Reversement de fiscalité : Le budget 2021 prend en compte l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 7 M€.

Chapitre 042 – Amortissements : il s'agit d'un niveau maximal qui a été prévu au budget. Il réintègre notamment les amortissements des budgets annexes pour lesquels les opérations de dissolution interviendront dans l'année. En outre, au regard de ce montant, il est envisager d'étudier les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versé pour en lisser la charge budgétaire au regard des équipements financés par ces dites subventions.

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	6 571 094 €	9 142 818 €
73 - Fiscalités	94 195 500 €	102 825 000 €
74 - Dotations et Financements externes	32 214 336 €	34 410 923 €
75 - Autres produits de gestion courante	435 183 €	961 843 €
77 - Produits exceptionnels	51 000 €	165 000 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	3 000 000 €	0 €
013 - Atténuations de charges	225 000 €	207 400 €
042 - Amortissements	1 407 450 €	3 661 350 €
Total produits de fonctionnement	138 099 563 €	151 374 334 €

En ce qui concerne les recettes, plusieurs évolutions proposent un budget plus favorable que le budget 2020 :

Chapitre 70 – Produits des services : l'évolution tient compte des nouveaux flux de refacturations aux budgets annexes (+2,4 M€) notamment car la refacturation à la Régie de l'assainissement des salaires de droit public était autrefois sur le budget annexe services mutualisés techniques.

Chapitre 73 – Fiscalité : la réforme actuelle de la fiscalité des collectivités, notamment la réforme de la taxe d'habitation, nécessite d'adapter notre stratégie fiscale. A ce titre, il apparaît nécessaire de lever l'exonération des deux premières années sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ;

elles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Chapitre 74 – Dotations et financements externes : en dehors de la stabilisation de la DGF, les recettes issues de la CAF augmentent à la fois suite à un rattrapage des subventions versées en 2020 et grâce à une subvention exceptionnelle de 1 M€ versée par ce même organisme afin de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : le chapitre augmente notamment en raison de la location d'une partie du bâtiment Brel à la ville de Valence.

Les actions de l'intercommunalité ont également été classées selon les ambitions en fonctionnement : cela représente au total 73,55 M€. Il apparaît donc que sur les 88,35 M € de charges de gestion, 14,8 M € concernent les services communs. Entre 55 et 60% de cette somme est à la charge des communes membres des services communs.

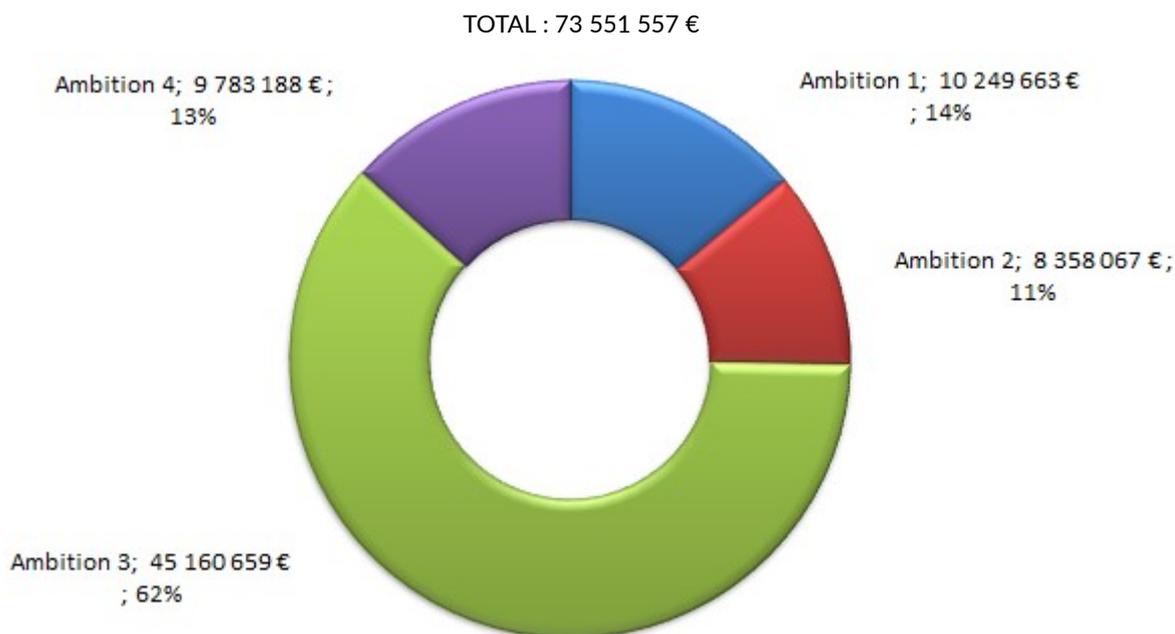
Voici la répartition du coût brut de fonctionnement de chaque Ambition au sein du budget Principal :

*Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

*Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

*Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

*Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération



Il convient de noter que sur l'ambition 1, les budgets annexes Cycle de l'eau (31 M€) et Déchets (28,2 M€) représentent 59 179 904 € de charges d'exploitation brutes. Consolidés avec les 10 249 663 € du Budget Général, cela porte le montant total à 69 429 567 €

La suite de la présentation propose une approche des coûts nets par Ambition. Chaque politique a été détaillée selon les codes fonctionnels utilisés par notre cadre comptable (M14).

Ambition n°1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

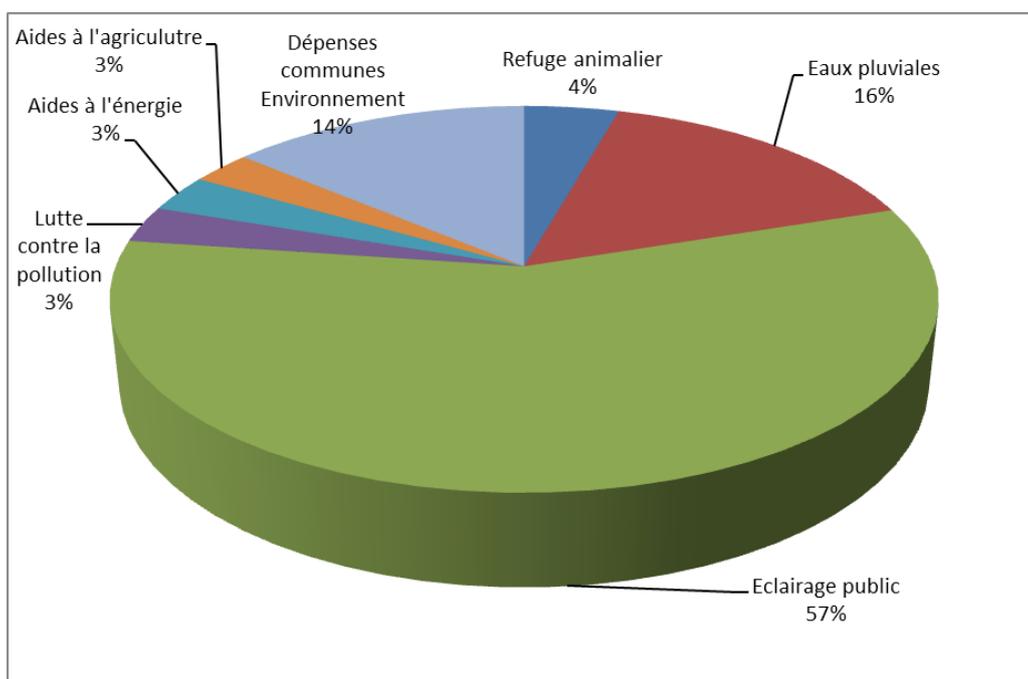
Les principales variations sont les suivantes :

Concernant les Eaux pluviales, les dépenses de personnel augmentent fortement du fait du portage par le budget général des rémunérations des agents de droit public de la Régie Assainissement précédemment inscrits sur le budget annexe Services Mutualisés Techniques. Il s'agit d'une modification de structure budgétaire et pas d'un accroissement des coûts de la collectivité puisque ces charges sont refacturées au budget de la Régie Assainissement. La charge nette augmente seulement de la croissance des charges à caractère général soit +100 000 €.

Les dépenses relatives à la lutte contre la pollution passent de 612 600 € à 1 315 287 € mais la charge nette diminue (314 539 € à 211 815 €) grâce aux financements extérieurs obtenus.

La charge nette de l'Eclairage public se stabilise 3,996 M€ en 2020 en raison des efforts réalisés par le passé sur les économies d'énergie. Il s'agit donc de l'année de référence pour mesurer les effets de l'accroissement du programme d'investissement en la matière.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Refuge animalier	011 - Charges à caractère général	454 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	15 000 €		
	70 - Produits des services		18 000 €	
	74 - Financements externes		150 000 €	
	Total	469 000 €	168 000 €	301 000 €
Eaux pluviales	011 - Charges à caractère général	632 000 €		
	012 - Charges de personnel	1 920 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	200 000 €		
	013 - Atténuations de charges		3 000 €	
	70 - Produits des services		1 675 100 €	
Total	2 752 000 €	1 678 100 €	1 073 900 €	
Eclairage public	011 - Charges à caractère général	3 286 260 €		
	012 - Charges de personnel	975 000 €		
	70 - Produits des services		299 825 €	
	Total	4 261 260 €	299 825 €	3 961 435 €
Lutte contre la pollution	011 - Charges à caractère général	847 287 €		
	012 - Charges de personnel	48 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	420 000 €		
	74 - Financements externes		1 103 472 €	
	Total	1 315 287 €	1 103 472 €	211 815 €
Aides à l'énergie	011 - Charges à caractère général	122 338 €		
	012 - Charges de personnel	117 303 €		
	74 - Financements externes		23 840 €	
	Total	239 641 €	23 840 €	215 801 €
Aides à l'agriculutre	011 - Charges à caractère général	162 200 €		
	65 - Subventions aux partenaires	30 000 €		
	Total	192 200 €		192 200 €
Dépenses communes Environnement	011 - Charges à caractère général	312 275 €		
	012 - Charges de personnel	680 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	28 000 €		
	74 - Financements externes		57 800 €	
	75 - Autres financements		7 583 €	
Total	1 020 275 €	65 383 €	954 892 €	
Ambition n°1		Dépenses	Recettes	Charge nette
		10 249 663 €	3 338 620 €	6 911 043 €

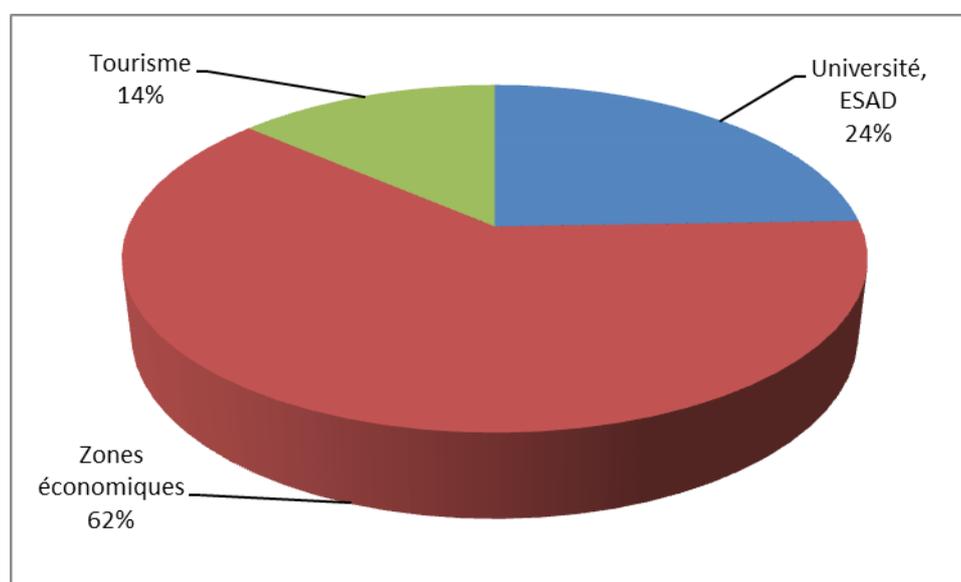


Ambition n°2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

Avec la disparition du budget service mutualisés techniques, l'ensemble du code fonction 821 Equipements de voirie qui concerne le service commun Voirie a été attribué à la politique des Zones économiques car ce service intervient principalement pour cette politique. Aussi, le coût net n'est pas comparable avec celui affiché en 2020 puisque la part communale est facturée via l'attribution de compensation.

Concernant le Tourisme, les recettes liées à la taxe de séjour sont revues à la baisse en raison de la crise sanitaire.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Université, ESAD	011 - Charges à caractère général	6 800 €		
	65 - Subventions aux partenaires	1 757 400 €		
	Total	1 764 200 €		1 764 200 €
Zones économiques	011 - Charges à caractère général	1 486 360 €		
	012 - Charges de personnel	2 852 257 €		
	65 - Subventions aux partenaires	554 750 €		
	67 - Autres charges	10 000 €		
	013 - Atténuations de charges		8 000 €	
	70 - Produits des services		382 300 €	
	74 - Financements externes		35 000 €	
	77 - Recettes exceptionnelles		12 000 €	
	Total	4 903 367 €	437 300 €	4 466 067 €
Tourisme	011 - Charges à caractère général	864 500,00 €		
	012 - Charges de personnel	164 000,00 €		
	014 - Taxe de séjour	660 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	2 000,00 €		
	70 - Produits des services		50 000,00 €	
	73 - Recette taxe de séjour		660 000,00 €	
	Total	1 690 500,00 €	710 000,00 €	980 500,00 €
Ambition n°2		Dépenses	Recettes	Charge nette
		8 358 067,00 €	1 147 300,00 €	7 210 767,00 €



Ambition n°3 : Développer et adapter les services à la population

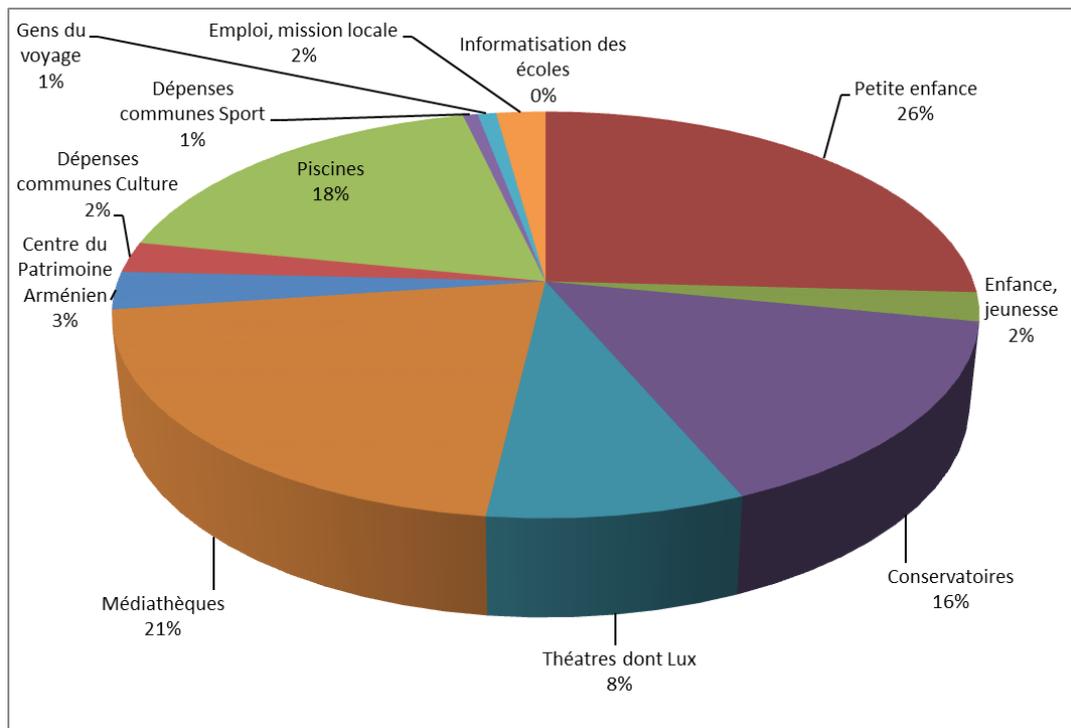
Grâce aux subventions à percevoir sur l'exercice, la charge nette de l'informatisation des écoles est négative cette année a contrario de 2020 : il n'y avait pas de financements externes... c'est donc l'encaissement de plusieurs années de recette qui aboutit à cet excédent budgétaire.

La charge nette de la Petite Enfance diminue notamment au regard de la subvention exceptionnelle de la CAF de 1M€ qui sera versée en 2021, dans le cadre de la crise sanitaire.

Celle des piscines augmente du fait de l'ouverture des nouveaux équipements à Romans-sur-Isère et Portes-lès-Valence essentiellement en raison des prévisions de recette prévues à la baisse en raison des fermetures et de la baisse de fréquentation que le contexte implique : + 250 000 €.

La charge nette des Conservatoires se stabilise, celle des Médiathèques augmente de 100 000 € notamment en raison de l'ouverture du nouvel équipement à Valence.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Informatisation des écoles	011 - Charges à caractère général	146 200 €		
	74 - Financements externes		260 564 €	
	Total	146 200 €	260 564 €	- 114 364 €
Petite enfance	011 - Charges à caractère général	2 615 267 €		
	012 - Charges de personnel	16 002 065 €		
	65 - Subventions aux partenaires	316 800 €		
	67 - Autres charges	2 500 €		
	70 - Produits des services		2 694 421 €	
	74 - Financements externes		8 558 087 €	
	75 - Autres financements		10 200 €	
Total	18 936 632 €	11 262 708 €	7 673 924 €	
Enfance, jeunesse	011 - Charges à caractère général	529 530 €		
	012 - Charges de personnel	2 146 771 €		
	65 - Subventions aux partenaires	197 850 €		
	70 - Produits des services		127 000 €	
	74 - Financements externes		2 065 972 €	
Total	2 874 151 €	2 192 972 €	681 179 €	
Conservatoires	011 - Charges à caractère général	360 950 €		
	012 - Charges de personnel	4 637 500 €		
	65 - Subventions aux partenaires	285 000 €		
	67 - Autres charges	2 500 €		
	70 - Produits des services		351 000 €	
	74 - Financements externes		347 800 €	
Total	5 285 950 €	698 800 €	4 587 150 €	
Théâtres dont Lux	011 - Charges à caractère général	72 000 €		
	012 - Charges de personnel	358 933 €		
	65 - Subventions aux partenaires	2 080 000 €		
	013 - Atténuations de charges		61 000 €	
	75 - Autres financements		5 000 €	
Total	2 510 933 €	66 000 €	2 444 933 €	
Médiathèques	011 - Charges à caractère général	1 286 473 €		
	012 - Charges de personnel	5 046 499 €		
	70 - Produits des services		96 920 €	
	74 - Financements externes		28 600 €	
	77 - Recettes exceptionnelles		3 000 €	
Total	6 332 972 €	128 520 €	6 204 452 €	
Centre du Patrimoine Arménien	011 - Charges à caractère général	247 980 €		
	012 - Charges de personnel	333 933 €		
	65 - Subventions aux partenaires	440 000 €		
	70 - Produits des services		40 000 €	
	74 - Financements externes		95 000 €	
Total	1 021 913 €	135 000 €	886 913 €	
Dépenses communes Culture	011 - Charges à caractère général	143 835 €		
	012 - Charges de personnel	432 684 €		
	65 - Subventions aux partenaires	255 500 €		
	70 - Produits des services		37 040 €	
	74 - Financements externes		69 000 €	
Total	832 019 €	106 040 €	725 979 €	
Piscines	011 - Charges à caractère général	1 896 050 €		
	012 - Charges de personnel	2 596 216 €		
	67 - Autres charges	1 360 400 €		
	70 - Produits des services		426 000 €	
	75 - Autres financements		33 590 €	
Total	5 852 666 €	459 590 €	5 393 076 €	
Dépenses communes Sport	011 - Charges à caractère général	99 250 €		
	012 - Charges de personnel	114 477 €		
	65 - Subventions aux partenaires	91 000 €		
	70 - Produits des services		115 000 €	
Total	304 727 €	115 000 €	189 727 €	
Gens du voyage	011 - Charges à caractère général	384 920 €		
	012 - Charges de personnel	11 271 €		
	70 - Produits des services		51 000 €	
	74 - Financements externes		106 000 €	
Total	396 191 €	157 000 €	239 191 €	
Emploi, mission locale	011 - Charges à caractère général	27 005 €		
	014 - Reversement d'attribution	30 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	609 300 €		
	70 - Produits des services		26 500 €	
Total	666 305 €	26 500 €	639 805 €	
Ambition n°3	Dépenses	45 160 659 €	15 608 694 €	29 551 965 €
	Recettes			



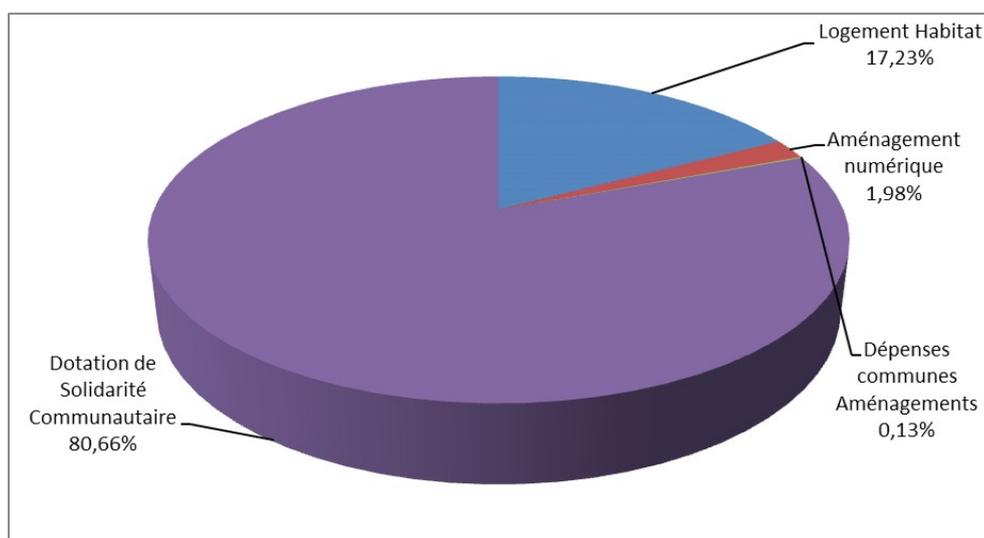
Ambition n°4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Pour ce nouveau mandat, la Dotation de Solidarité Communautaire passe de 0,6 M€ à 7 M€ favorisant la redistribution au sein du maillage territorial.

En ce qui concerne le Logement- Habitat, les subventions aux partenaires augmentent mais sont en partie financées par la croissance des subventions perçues.

La charge nette de l'aménagement numérique se stabilise par rapport à 2020.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Logement Habitat	011 - Charges à caractère général	1 012 940 €		
	012 - Charges de personnel	900 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	526 000 €		
	70 - Produits des services		66 700 €	
	74 - Financements externes		876 838 €	
	Total		2 438 940 €	943 538 €
Aménagement numérique	011 - Charges à caractère général	83 050 €		
	012 - Charges de personnel	89 000 €		
	Total	172 050 €		172 050 €
Dépenses communes Aménagements	011 - Charges à caractère général	12 500 €		
	012 - Charges de personnel	124 698 €		
	65 - Subventions aux partenaires	35 000 €		
	70 - Produits des services		123 181 €	
	74 - Financements externes		37 950 €	
Total		172 198 €	161 131 €	11 067 €
Dotation de solidarité communautaire	013 - Reversement de fiscalité	7 000 000 €		
	Total	7 000 000 €		7 000 000 €
Ambition n°4		Dépenses	Recettes	Charge nette
		9 783 188 €	1 104 669 €	8 678 519 €



b. La section d'investissement

Sur 2019, année haute de l'investissement sur le mandat, les dépenses d'équipement ont été de 52,5 M€. Pour 2020, elles devraient s'approcher de 38,7 M€. Pour 2021, certaines opérations décalées en raison de la crise sanitaire seront réalisées, ainsi que l'investissement courant dans l'attente de la définition du nouveau projet de territoire.

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 18,7 M€, il se constitue des transferts constatés en dépense par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 32,1 M€ à savoir 53,7 M€ de dépenses d'équipements financées par - 9 M€ de dotations constituées essentiellement du FCTVA - 12 M€ de subventions et -0,6 M€ issus de la vente du bâtiment CGV à la ville de Valence.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 13,4 M€ : 17,6 M€ de nouveaux encours - 4,2M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2020 constatés au compte administratif.

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	57 338 860 €	53 689 964 €
16 - Remboursement du capital de la dette	4 285 000 €	4 190 000 €
458 - Opération pour compte de tiers	100 000 €	200 000 €
040 - Amortissements	1 407 450 €	3 661 350 €
041 - Opérations patrimoniales	230 000 €	2 400 000 €
Total charges d'investissement	63 361 310 €	64 141 314 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations	6 000 000 €	9 000 000 €
13 - Subventions	12 098 639 €	12 020 157 €
16 - Nouveaux emprunts	27 731 542 €	17 558 643 €
458 - Opération pour compte de tiers	100 000 €	200 000 €
024 - Produits de cessions	0 €	600 000 €
Autres ressources	370 000 €	0 €
040 - Amortissements	8 798 030 €	14 073 740 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 033 099 €	8 288 774 €
041 - Opérations patrimoniales	230 000 €	2 400 000 €
Total produits d'investissement	63 361 310 €	64 141 314 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget Principal qui s'équilibre à hauteur de 151 374 334,00 € en fonctionnement et de 64 141 314,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 5 voix

GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, MEJEAN Florent

2. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget de la Régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale.

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

La section de fonctionnement connaît une variation en raison de l'augmentation des différents contrats et des frais de zonages pluviaux. Il s'agit notamment du traitement des boues de la station des eaux usées de Valence dont les dépenses s'accroissent dans l'attente de la réparation du four de l'incinérateur de la station.

En ce qui concerne l'investissement, des crédits sont prévus notamment pour l'unité de méthanisation (2 869 K€), le remplacement de l'échangeur de l'unité d'incinération de la station d'épuration de Valence (1 520 K€), la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux (1 200 K€) et d'extension de réseaux (600 K€). En 2021, se poursuivent également les opérations programmées à Montmeyran (780 K€).

Les propositions budgétaires sont déclinées par section ci-après :

Equilibre de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	2 362 689 €	3 705 086 €
012 - Frais de personnel	3 455 304 €	3 486 745 €
042 - Amortissements	4 451 790 €	4 165 630 €
65 - Charges externes	3 290 000 €	3 450 000 €
66 - Frais financiers	413 000 €	454 000 €
67 - Charges exceptionnelles	426 400 €	704 000 €
68 - Provisions	0 €	99 039 €
Sous-total charges d'exploitation	14 399 183 €	16 064 500 €
022 - Dépenses imprévues	100 000 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 320 448 €	0 €
Total charges de fonctionnement	15 819 631 €	16 064 500 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
042 - Amortissements	1 020 850 €	880 000 €
70 - Redevances	14 157 000 €	14 300 000 €
74 - Subventions d'exploitation	545 381 €	518 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	0 €	14 000 €
77 - Produits exceptionnels	96 400 €	352 500 €
Total produits de fonctionnement	15 819 631 €	16 064 500 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 3 286 k€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 8,2 M€ à savoir 13,9 M€ de dépenses d'équipements financées par 5,7 M€ de subventions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 4,9 M€ : 5,9 M€ de nouveaux encours - 1 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2020 constatés au compte administratif mais il s'agit avant tout d'un emprunt d'équilibre.

En 2020, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Equilibre de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	13 312 876 €	13 902 853 €
16 - Remboursement du capital de la dette	985 000 €	1 086 000 €
040 - Amortissements	1 020 850 €	880 000 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	1 900 000 €
Total charges d'investissement	15 418 726 €	17 768 853 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
13 - Subventions	4 426 900 €	5 774 500 €
16 - Nouveaux emprunts	5 043 927 €	5 928 723 €
Autres ressources	75 661 €	0 €
040 - Amortissements	4 451 790 €	4 165 630 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	1 900 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 320 448 €	0 €
Total produits d'investissement	15 418 726 €	17 768 853 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 4 mars 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 16 064 500 € en fonctionnement et de 17 768 853 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

3. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET BÂTIMENTS ECONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget primitif prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo (Orion, Praneuf, Condorcet, Technosite).

Pour 2021, la cession du bâtiment JOURDAN est intégrée aux produits exceptionnels pour 298 000 €.

En ce qui concerne l'investissement, l'achèvement du réaménagement du hall du Technosite est notamment inscrit.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	402 985 €	286 800 €
66 - Charges externes	4 000 €	3 000 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500 €	3 000 €
68 - Dotations aux provisions	0 €	18 511 €
042 - Amortissements	548 200 €	689 080 €
Total charges de fonctionnement	956 685 €	1 000 391 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
70 - Redevances	311 000 €	351 000 €
77 - Produits exceptionnels	177 310 €	298 000 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	321 575 €	201 391 €
042 - Amortissements	146 800 €	150 000 €
Total produits de fonctionnement	956 685 €	1 000 391 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	322 780 €	516 780 €
16 - Remboursement du capital de la dette	84 620 €	28 300 €
040 - Amortissements	146 800 €	150 000 €
Total charges d'investissement	554 200 €	695 080 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Nouveaux emprunts	6 000 €	6 000 €
040 - Amortissements	548 200 €	689 080 €
Total produits d'investissement	554 200 €	695 080 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Bâtiments économiques qui s'équilibre à hauteur de 1 000 391,00 € en fonctionnement et de 695 080,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 6 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

N'ont pas pris part au vote : 2 voix

HURIEZ Thomas, CASARI Bruno

4. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye pour une période transitoire puisque la loi impose aux intercommunalités de s'accorder sur un mode unique de financement de cette compétence.

Pour le budget fonctionnement 2021, les montants proposés prennent en compte l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes TGAP (+ 12 € / tonne), impactant le coût des enfouissements des encombrants. Elle se retrouve tant au chapitre 011 qu'au chapitre 65 dans lequel se trouvent les frais relatifs au SYTRAD. Toutefois, ce dernier s'engage à limiter ses hausses de contribution à hauteur de l'inflation prévisionnelle en incorporant ces surcoûts à ses charges.

En investissement, les dépenses vont principalement porter sur :

- L'acquisition de nouveaux bacs et conteneurs suite aux nouvelles réglementations liées aux consignes de tri : en vertu de la loi, davantage d'objets « plastique » devraient être proposés au tri au 1^{er} janvier 2022. En parallèle, l'Agglo travaille sur l'utilisation d'un seul bac déchet pour le tri « multi-matériaux » (2,6 M€),
- La poursuite du déploiement des conteneurs semi-enterrés (2 M€),
- Le changement du parc des conteneurs d'apport volontaire de VRH sous délégation de maîtrise d'ouvrage ce qui se traduit par 1,7 M€ de dépenses pour compte de tiers. L'Agglomération participera *in fine* au financement de cette mise aux normes en raison des bénéfices partagés d'un tel renouvellement.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	11 279 960 €	11 242 624 €
012 - Frais de personnel	2 933 986 €	2 968 150 €
042 - Amortissements	929 673 €	865 675 €
65 - Charges externes	12 722 371 €	13 079 900 €
66 - Frais financiers	12 500 €	15 500 €
67 - Charges exceptionnelles	8 000 €	8 000 €
68 - Dotations aux provisions	0 €	3 241 €
Sous-total charges d'exploitation	27 886 490 €	28 183 090 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 000 €	0 €
Total charges de fonctionnement	27 896 490 €	28 183 090 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
042 - Amortissements	1 880 €	1 880 €
70 - Redevances	2 236 500 €	1 801 500 €
73 - Fiscalités	23 375 000 €	24 100 000 €
74 - Dotations et Financements externes	2 268 000 €	2 279 000 €
75 - Autres produits de la gestion courante	15 010 €	510 €
013 - Atténuations de charges	100 €	200 €
Total produits de fonctionnement	27 896 490 €	28 183 090 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à 863 795 €, il se constitue des transferts constatés en dépense par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 5,4 M€ à savoir 6,4 M€ financés par 1 M€ de FCTVA.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 4,6 M€. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2020 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2.... - Dépenses d'équipement	3 924 650 €	6 435 152 €
4581 - Opérations sous mandat	0 €	1 700 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette	40 000 €	36 500 €
040 - Amortissements	1 880 €	1 880 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
Total charges d'investissement	4 016 530 €	8 223 532 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations	639 000 €	1 000 000 €
13 - Subventions d'investissement	0 €	5 000 €
16 - Nouveaux emprunts	2 387 857 €	4 599 857 €
4582 - Opérations sous mandat	0 €	1 700 000 €
024 - Produits de cessions	0 €	3 000 €
040 - Amortissements	929 673 €	865 675 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 000 €	0 €
Total produits d'investissement	4 016 530 €	8 223 532 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 28 183 090,00 € en fonctionnement et de 8 223 532,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

5. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte en 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017. En effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking P4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Depuis 2019, l'Agglomération est à la fois locataire et – pour partie – propriétaire du bâtiment du M3 situé en face de la gare.

En 2020, deux nouveaux parkings ont été livrés. Pour 2021, les dépenses d'investissement porteront notamment sur le renouvellement du matériel du parking P4.

En ce qui concerne le fonctionnement, les charges augmentent du fait de la mise en service des nouveaux parkings. Mais les recettes afférentes ne croissent pas en raison de la crise sanitaire. Les marges de manœuvre de ce budget apparaissent donc considérablement réduites en raison de ce contexte particulier.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	345 508 €	442 995 €
022 - Dépenses imprévues	100 000 €	0 €
042 - Amortissements	90 500 €	165 500 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	5 €
66 - Frais financiers	47 000 €	43 000 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	10 000 €
Sous-total charges d'exploitation	583 008 €	661 500 €
023 - Virement à la section d'investissement	225 173 €	1 400 €
Total charges de fonctionnement	808 181 €	662 900 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
042 - Amortissements	24 000 €	25 000 €
70 - Redevances	397 641 €	362 895 €
75 - Autres produits de la gestion courante	386 540 €	275 005 €
Total produits de fonctionnement	808 181 €	662 900 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	622 000 €	217 500 €
16 - Remboursement du capital de la dette	127 500 €	140 500 €
040 - Amortissements	24 000 €	25 000 €
041 - Opérations patrimoniales	20 000 €	70 000 €
Total charges d'investissement	793 500 €	453 000 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Nouveaux emprunts	457 827 €	216 100 €
040 - Amortissements	90 500 €	165 500 €
041 - Opérations patrimoniales	20 000 €	70 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	225 173 €	1 400 €
Total produits d'investissement	793 500 €	453 000 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Equipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 662 900,00 € en fonctionnement et de 453 000,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

6. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GEMAPI

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI a été créé lors du Conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

Le financement de cette compétence reposait sur un abondement du budget général de 1,3 M€ complété par un prélèvement de 1 M€ voté annuellement. Pour 2021, conformément au projet de territoire, ce budget fonctionnera comme l'ensemble de ceux du cycle de l'eau. Il devient complètement autonome avec un financement spécifique.

En fonctionnement, les actions principales concernent les travaux d'entretien (boisements de berges, zones humides) et plantations. Par ailleurs, il est prévu des crédits pour mettre à l'étude un plan de gestion stratégique des zones humides.

En ce qui concerne l'investissement, en dehors des acquisitions foncières liées aux projets, 2021 verra la tranche 2 de la mise en place de stations de mesures hydrologiques.

Détail par rivières	BP 2020	BP 2021
Joyeuse	2 349 884 €	1 822 600 €
Chalon/Savasse/Charlieu	176 872 €	130 800 €
Barberolle	126 225 €	228 732 €
Véore	966 500 €	918 500 €
Total	3 619 481 €	3 100 632 €

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	668 349 €	619 358 €
012 - Frais de personnel	945 186 €	1 029 933 €
014 - Atténuation de produits	0 €	5 000 €
022 - Dépenses imprévues	0 €	200 000 €
042 - Amortissements	132 000 €	206 700 €
65 - Charges externes	187 092 €	195 317 €
66 - Frais financiers	280 000 €	272 000 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	20 000 €
Sous-total charges d'exploitation	2 212 627 €	2 548 308 €
023 - Virement à la section d'investissement	449 158 €	465 368 €
Total charges de fonctionnement	2 661 785 €	3 013 676 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuation de charges	0 €	50 €
042 - Amortissements	26 400 €	27 000 €
70 - Redevances	54 942 €	55 762 €
73 - Fiscalités	1 000 000 €	2 600 000 €
74 - Dotations et Financements externes	280 443 €	330 854 €
75 - Autres produits de la gestion courante	1 300 000 €	10 €
Total produits de fonctionnement	2 661 785 €	3 013 676 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à 645 068 €, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042. Il est dans un ordre de grandeur similaire à celui de l'an passé. Toutefois, l'abondement à hauteur de 200 k€ des dépenses prévues permet potentiellement de faire face à des risques dans le courant de l'année. S'ils ne surviennent pas, ces charges se transformeront en autofinancement complémentaire.

La charge nette des investissements à financer correspond à 2 M€ à savoir 3,1 M€ de dépenses d'équipements financées par 1,1 M€ de subventions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 1,4 M€ : 1,9 M€ de nouveaux encours - 0,5 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2020 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	3 623 626 €	3 100 632 €
16 - Remboursement du capital de la dette	520 000 €	508 000 €
040 - Amortissements	26 400 €	27 000 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	4 000 €
Total charges d'investissement	4 270 026 €	3 639 632 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations	360 000 €	0 €
13 - Subventions	462 880 €	1 057 935 €
16 - Nouveaux emprunts	2 765 988 €	1 895 629 €
024 - Produits des cessions	0 €	10 000 €
040 - Amortissements	132 000 €	206 700 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	4 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	449 158 €	465 368 €
Total produits d'investissement	4 270 026 €	3 639 632 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 3 013 676,00 € en fonctionnement et de 3 639 632,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

7. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotées de services administratifs communs. En sus, les Communes de Saint Paul lès Romans, de Beauvallon, de Saint Marcel lès Valence, de Peyrins et Mours Saint Eusèbe ont rejoint le service fiscalité, ainsi qu'Etoile-sur-Rhône au 1er janvier 2018.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le service audit de gestion** : ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service.
- **Les Directions commandes et achats publics** : ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique.
- **La Direction générale** : ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres.
- **La Direction des finances** : ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités.
- **Le service fiscalité** : ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.
- **La Direction juridique et assurance** : ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.
- **Le service Foncier** : ces activités sont liées à la gestion du Patrimoine des adhérents.
- **La Direction des relations humaines** : ces activités relèvent de la mise en œuvre de la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs devraient être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services mutualisés vont être supprimés en 2021 : le budget Services mutualisés Administratifs, le budget Services mutualisés Archives et le budget Services mutualisés Techniques.

Cependant, un budget voté fin mars connaît un début d'exécution à partir de janvier 2021. Aussi, il est voté un BP pour ces trois budgets, à hauteur de 70% de leur montant annuel afin notamment de s'assurer du traitement des charges de personnel dans l'attente des modalités techniques de mandatement sur le budget principal. Il s'équilibrera par des opérations visant à retranscrire ces opérations sur le budget général de sorte que ce dernier puisse correspondre à une année pleine et entière dans le dispositif demandé par la Chambre dès 2021.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	749 973 €	477 033 €
012 - Frais de personnel	8 164 888 €	5 949 340 €
042 - Amortissements	71 590 €	60 550 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	7 €
Total charges de fonctionnement	8 986 451 €	6 486 930 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuation de charges	0 €	3 500 €
70 - Redevances	8 986 451 €	6 483 423 €
75 - Autres produits de la gestion courante	0 €	7 €
Total produits de fonctionnement	8 986 451 €	6 486 930 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	71 590 €	60 550 €
Total charges d'investissement	71 590 €	60 550 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
040 - Amortissements	71 590 €	60 550 €
Total produits d'investissement	71 590 €	60 550 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Services communs Administratifs qui s'équilibre à hauteur de 6 486 930,00 € en fonctionnement et de 60 550,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

8. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SERVICES MUTUALISÉS ADS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols suite au retrait progressif de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

L'évolution des coûts est liée à une demande des communes afin de disposer de davantage de conseils. La recette des adhérents augmente dans les mêmes proportions.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	24 907 €	26 663 €
012 - Frais de personnel	602 990 €	659 933 €
042 - Amortissements	8 500 €	8 700 €
65 - Charges externes	10 €	10 €
Total charges de fonctionnement	636 407 €	695 306 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
70 - Redevances	636 397 €	695 296 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	10 €
Total produits de fonctionnement	636 407 €	695 306 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	8 500 €	8 700 €
Total charges d'investissement	8 500 €	8 700 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
040 - Amortissements	8 500 €	8 700 €
Total produits d'investissement	8 500 €	8 700 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Service commun Droit des Sols qui s'équilibre à hauteur de 695 306,00 € en fonctionnement et de 8 700,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

9. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information. Le budget Services Mutualisés Informatique dispose de charges stables en raison de la rationalisation des prévisions budgétaires mais aussi de réels efforts de gestion.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est notamment liée aux effets de la crise sanitaire et au besoin de déployer de nouvelles façons de travailler. A noter, à partir de 2021, certaines dépenses de fonctionnement liées au Cloud sont éligibles au FCTVA fonctionnement.

En investissement, le niveau de dépenses se maintient. Toutefois, la charge nette pour les adhérents va s'accroître dans la mesure où la refonte du FCTVA exclut désormais les dépenses de logiciel. Le coût global de cette mesure s'élèvera à près de 130 k€ en année pleine. Cette décision tient à l'automatisation du FCTVA qui génère une part de surcoût que l'Etat neutralise en excluant des dépenses du champ d'application dudit fonds.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	1 571 185 €	1 539 840 €
012 - Frais de personnel	1 970 570 €	2 038 140 €
042 - Amortissements	1 352 800 €	1 557 200 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	30 010 €
66 - Charges externes	2 500 €	1 700 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000 €	2 200 €
68 - Dotations aux provisions	0 €	2 200 €
Total charges de fonctionnement	4 899 065 €	5 171 290 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
042 - Amortissements	515 900 €	407 300 €
70 - Redevances	4 383 155 €	4 763 980 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	10 €
Total produits de fonctionnement	4 899 065 €	5 171 290 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	1 563 000 €	1 549 070 €
16 - Remboursement du capital de la dette	115 000 €	115 000 €
040 - Amortissements	515 900 €	407 300 €
Total charges d'investissement	2 193 900 €	2 071 370 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations	256 000 €	100 000 €
13 - Subventions	585 100 €	414 170 €
040 - Amortissements	1 352 800 €	1 557 200 €
Total produits d'investissement	2 193 900 €	2 071 370 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Service commun Informatique qui s'équilibre à hauteur de 5 171 290,00 € en fonctionnement et de 2 071 370,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

10. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotées de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confectations, les menus travaux (dits de « premier niveau ») et les interventions de sécurité et d'urgence.
- **Le bureau d'étude intercommunal** : ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, la conduite d'opération, les études techniques et les levés topographiques.
- **L'atelier mécanique** : ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc véhicule et des matériels ainsi que des missions de type « carrosserie ».
- **Le patrimoine bâti** : ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation** : ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'exploitation et la maintenance des voiries.
- **Les agents fonctionnaires de l'Assainissement** : les agents relevant du droit privé peuvent être pris en charge directement par la régie autonome, le budget annexe porte depuis 2019 cette masse salariale. Les quotités relatives à la compétence eaux pluviales sont refacturées au budget général, celle pour l'assainissement collectif et non collectif à la régie autonome.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs devraient être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services mutualisés vont être supprimés en 2021 : le budget Services Mutualisés Administratifs, le budget Services Mutualisés Archives et le budget Services Mutualisés Techniques.

Cependant, un budget voté fin mars connaît un début d'exécution à partir de janvier 2021. Aussi, il est voté un BP pour ces trois budgets, à hauteur de 70 % de leur montant annuel afin notamment de s'assurer du traitement des charges de personnel dans l'attente des modalités techniques de mandatement sur le budget principal. Il s'équilibrera par des opérations visant à retranscrire ces opérations sur le budget général de sorte que ce dernier puisse correspondre à une année pleine et entière dans le dispositif demandé par la Chambre dès 2021.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	1 124 836 €	920 306 €
012 - Frais de personnel	8 904 694 €	6 282 734 €
042 - Amortissements	43 750 €	67 130 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	7 €
67 - Charges exceptionnelles	450 €	315 €
Total charges de fonctionnement	10 073 740 €	7 270 492 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuation de charges	0 €	7 980 €
70 - Redevances	10 073 730 €	7 262 505 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	7 €
Total produits de fonctionnement	10 073 740 €	7 270 492 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	436 087 €	403 122 €
Total charges d'investissement	436 087 €	403 122 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations	67 000 €	0 €
16 - Nouveaux emprunts	325 337 €	335 992 €
040 - Amortissements	43 750 €	67 130 €
Total produits d'investissement	436 087 €	403 122 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Service commun Technique qui s'équilibre à hauteur de 7 270 492,00 € en fonctionnement et de 403 122,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

11. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives. Depuis le 1^{er} janvier

2018, la ville de Romans adhère au service commun Archives.

Il y a deux modes d'interventions proposés par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propres :

- la gestion intégrée se base sur une clé calculée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs devraient être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services mutualisés vont être supprimés en 2021 : le budget Services Mutualisés Administratifs, le budget Services Mutualisés Archives et le budget Services Mutualisés Techniques.

Cependant, un budget voté fin mars connaît un début d'exécution à partir de janvier 2021. Aussi, il est voté un BP pour ces trois budgets, à hauteur de 70 % de leur montant annuel afin notamment de s'assurer du traitement des charges de personnel dans l'attente des modalités technique de mandatement sur le budget principal. Il s'équilibrera par des opérations visant à retranscrire ces opérations sur le budget général de sorte que ce dernier puisse correspondre à une année pleine et entière dans le dispositif demandé par la Chambre dès 2021.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	43 263 €	31 121 €
012 - Frais de personnel	497 236 €	330 338 €
042 - Amortissements	2 940 €	2 170 €
65 - Charges externes	10 €	7 €
Total charges de fonctionnement	543 449 €	363 636 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
70 - Redevances	543 439 €	363 629 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	7 €
Total produits de fonctionnement	543 449 €	363 636 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	5 330 €	15 191 €
Total charges d'investissement	5 330 €	15 191 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Nouveaux emprunts	2 390 €	13 021 €
040 - Amortissements	2 940 €	2 170 €
Total produits d'investissement	5 330 €	15 191 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Service commun Archives qui s'équilibre à hauteur de 363 636,00 € en fonctionnement et de 15 191,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

12. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecancière et depuis septembre 2018, Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée. En 2020, ce budget intégrait la TVA sur les fournitures de denrées et les frais de fonctionnement. En 2021, en raison de l'assujettissement de ce budget à la TVA, les dépenses et recettes figurent pour leurs montants hors taxes. Cette disposition technique signifie que l'équilibre de 2021 est *in fine* similaire à celui de 2020.

A titre informatif, le BP 2021 a été bâti sur la base de 704 050 repas. Celui de 2020 l'avait été sur la base de 789 000 repas, avec la crise sanitaire, seuls 482 507 repas ont été préparés.

En investissement, 500 000 € concernent l'opération d'extension de la cuisine centrale, dont les travaux devraient démarrer en fin d'année 2021. Par ailleurs, les opérations patrimoniales correspondent à l'inscription du bien à l'actif de l'Agglo, suite au transfert du tènement de la ville de Valence.

Equilibre de la Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	2 052 570 €	1 742 315 €
012 - Frais de personnel	937 600 €	951 485 €
042 - Amortissements	55 400 €	62 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	10 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	700 €
Total charges de fonctionnement	3 045 580 €	2 756 510 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
70 - Redevances	3 045 470 €	2 755 800 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	10 €
013 - Atténuations de charges	100 €	700 €
Total produits de fonctionnement	3 045 580 €	2 756 510 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	848 500 €	608 767 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	265 000 €
Total charges d'investissement	848 500 €	873 767 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Nouveaux emprunts	793 100 €	546 767 €
040 - Amortissements	55 400 €	62 000 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	265 000 €
Total produits d'investissement	848 500 €	873 767 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 2 756 510,00 € en fonctionnement et de 873 767,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

13. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ZONES ECONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrains.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 3,1 M€ de terrain. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 7,1 M€. La valeur du stock devrait augmenter de près de 4 M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers.

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée les équilibres :

Coûts estimés	BP 2020	BP 2021
Aménagement de zones	6 460 410 €	7 068 634 €
Autres dépenses	100 000 €	60 000 €
Frais financiers	110 000 €	130 000 €
Remboursement dette	1 603 140 €	1 138 000 €
Charges à supporter	8 273 550 €	8 396 634 €

Produits estimés	BP 2020	BP 2021
Cessions envisagées	8 272 650 €	3 107 050 €
Emprunts	900 €	4 989 984 €
Dotations et participations	0 €	299 600 €
Financement	8 273 550 €	8 396 634 €

Sur 2021, les principales opérations d'aménagement porteront sur les zones de Lautagne (achèvement de l'extension de la deuxième phase de la ZAC), La Motte (mesures de compensation de la zone humide), Rovaltain (préfinancement du poste source, achèvement du parvis et de l'extension de la rue Moreno) et Zone de loisirs (maison de l'escalade). 4,5 M€ sont prévus pour ces 4 zones.

Le montant prévisionnel d'emprunt 2021 traduit une atonie probable des cessions de terrain dans cette période particulière. Pour autant, l'aménagement des zones se poursuit pour accompagner la reprise de l'activité et proposer des terrains commercialisables dès que la demande redémarrera.

D'un point de vue comptable, le budget annexe s'équilibre de la sorte en prenant en compte des écritures de stock :

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	6 460 410 €	7 068 634 €
042 - Amortissements	8 772 650 €	5 406 650 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	323 570 €	324 730 €
65 - Charges externes	50 000 €	50 000 €
66 - Frais financiers	110 000 €	130 000 €
67 - Charges exceptionnelles	49 000 €	10 000 €
Total charges de fonctionnement	15 765 630 €	12 990 014 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
042 - Amortissements	7 169 410 €	9 258 634 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	323 570 €	324 730 €
70 - Redevances	8 272 650 €	3 107 050 €
74 - Dotations et participations	0 €	299 600 €
Total produits de fonctionnement	15 765 630 €	12 990 014 €

Equilibre de la Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement du capital de la dette	1 603 140 €	1 138 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000 €	0 €
040 - Amortissements	7 169 410 €	9 258 634 €
Total charges d'investissement	8 773 550 €	10 396 634 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Nouveaux emprunts	900 €	4 989 984 €
040 - Amortissements	8 772 650 €	5 406 650 €
Total produits d'investissement	8 773 550 €	10 396 634 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 12 990 014,00 € en fonctionnement et de 10 396 634,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

14. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'EAU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'année 2020 a été marquée par le transfert de la compétence Eau potable à l'Agglo en vertu de la loi Notre. A ce titre, l'Agglo crée deux nouveaux budgets : un budget Régie de l'Eau et un budget Autorité Organisatrice de l'Eau.

La présente délibération présente le Budget Autorité Organisatrice de l'Eau qui propose les crédits pour les territoires, communes et syndicats, gérés par Délégation de Service Public (DSP) et les dépenses pour les nouveaux investissements réalisés sur le réseau.

En 2020, ce budget avait été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Les montants votés devaient être entendus comme des montants maximums, ne prenant pas en compte le suivi des syndicats exerçant la compétence pendant encore 6 mois au moins et les communes qui souhaitaient une délégation de la compétence.

Finalement seuls les territoires volontaires ont effectué le transfert, le périmètre s'est donc avéré moins large que prévu.

Pour 2021, en ce qui concerne le fonctionnement, le budget prend en compte :

- l'intégration des communes avec convention de délégation de compétence sur la base d'une délégation de service public de sorte à mettre en œuvre les recommandations de la DGFIP ;
- l'ensemble des dépenses relatives à la préservation des ressources en eau (personnel et prestations). Il est également prévu la refacturation de ces dernières aux diverses structures (SIE notamment) en bénéficiant ;

Quant à l'investissement, le budget prend en compte :

- la reprise des emprunts des communes sous délégation de compétences ;
- les dépenses liées au schéma directeur de l'eau, en lien avec la convention signée avec l'Agence de l'Eau,
- des opérations de renouvellement des réseaux liées aux projets d'aménagement des communes, de travaux de mise en conformité nécessaires pour des défaillances récurrentes sur certaines canalisations et des travaux de création d'un nouveau puits pour sécuriser l'alimentation en eau du moyen service.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	40 912 €	440 270 €
012 - Frais de personnel	1 873 303 €	950 360 €
042 - Amortissements	491 270 €	669 366 €
65 - Charges externes	23 735 €	1 010 €
66 - Frais financiers	72 000 €	12 000 €
67 - Charges exceptionnelles	14 286 €	1 000 €
Sous-total charges d'exploitation	2 515 506 €	2 074 006 €
023 - Virement à la section d'investissement	402 274 €	0 €
Total charges de fonctionnement	2 917 780 €	2 074 006 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
042 - Amortissements	54 070 €	0 €
70 - Redevances	2 863 710 €	1 745 681 €
74 - Subventions d'exploitation	0 €	239 164 €
75 - Autres produits de gestion courante	0 €	10 €
77 - Produits exceptionnels	0 e	89 141 €
Total produits de fonctionnement	2 917 780 €	2 074 006 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à 669 366 €, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 0,897 M€ à savoir 1,438 M€ de dépenses d'équipements financées par 152 000 € de subventions et 388 869 € de dotations.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 227 765 € : 249 565 € de nouveaux encours – 21 800 € de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2020 constatés au compte administratif mais il s'agit avant tout d'un emprunt d'équilibre.

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	4 932 000 €	1 438 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette	228 000 €	21 800 €
040 - Amortissements	54 070 €	0 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	0 €
Total charges d'investissement	5 314 070 €	1 459 800 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €	388 869 €
13 - Subventions d'investissement	0 €	152 000 €
16 - Nouveaux emprunts	4 320 526 €	249 565 €
040 - Amortissements	491 270 €	669 366 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	0 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	402 274 €	0 €
Total produits d'investissement	5 314 070 €	1 459 800 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget de l'Autorité Organisatrice de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 2 074 006,00 € en fonctionnement et de 1 459 800,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater le Président** ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

15. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'année 2020 a été marquée par le transfert de la compétence Eau potable à l'Agglo en vertu de la loi Notre. A ce titre, l'Agglo crée deux nouveaux budgets : un budget Régie de l'Eau et un budget Autorité Organisatrice de l'Eau.

La présente délibération présente le Budget Régie de l'Eau qui propose les crédits pour les territoires, communes et syndicats, gérés auparavant en régie et les travaux de renouvellement du réseau.

En 2020, ce budget avait été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Les montants devaient être entendus comme des montants maximums, ne prenant pas en compte le suivi des syndicats exerçant la compétence pendant encore 6 mois au moins et les communes qui souhaitaient une délégation de la compétence.

Pour 2021, les budgets ont été retravaillés conformément au nouveau périmètre. Les dépenses relatives à la recherche de fuite et aux travaux de réparation et de renouvellement des compteurs restent majeures en fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, 2021 propose un programme ambitieux avec des opérations phares comme le Château d'eau de Lautagne, l'interconnexion SIEPV/Barcelonne, l'interconnexion Valence/Portes-lès-Valence, la poursuite du déploiement de la télérelève et la création d'un nouveau puits à Mauboule. En contrepartie, des subventions importantes sont attendues notamment dans le cadre du plan de relance de l'Agence de l'eau.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	5 307 415 €	3 695 000 €
012 - Frais de personnel	4 009 421 €	3 177 975 €
014 - Atténuation de produits	2 979 753 €	2 012 025 €
042 - Amortissements	1 878 700 €	1 100 000 €
65 - Charges externes	579 951 €	75 000 €
66 - Frais financiers	164 538 €	225 000 €
67 - Charges exceptionnelles	202 995 €	25 000 €
Sous-total charges d'exploitation	15 122 773 €	10 310 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	877 317 €	0 €
Total charges de fonctionnement	16 000 090 €	10 310 000 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
042 - Amortissements	327 840 €	200 000 €
013 - Atténuation de charges	29 478 €	0 €
70 - Redevances	15 087 842 €	10 064 000 €
75 - Autres produits de la gestion courante	554 930 €	46 000 €
Total produits de fonctionnement	16 000 090 €	10 310 000 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à 900 k€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 8 M€ à savoir 10,1 M€ de dépenses d'équipements financées par 2,1 M€ de subventions. Les travaux prévus s'inscrivent partiellement dans le plan de relance ce qui donne une opportunité d'accroissement des investissements pour cet exercice.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 7 M€ : 7,5 M€ de nouveaux encours – 0,5 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2020 constatés au compte administratif mais il s'agit avant tout d'un emprunt d'équilibre. A ce titre, il a été contractualisé 3 M€ en 2020 pour le financement des travaux du Château d'eau de Lautagne, ces sommes figureront en reports de l'exercice 2021 repris au budget supplémentaire.

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	4 640 000 €	10 075 030 €
16 - Remboursement du capital de la dette	553 970 €	500 000 €
040 - Amortissements	327 840 €	200 000 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	0 €
Total charges d'investissement	5 621 810 €	10 775 030 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €	56 000 €
13 - Subventions d'investissement	0 €	2 090 000 €
16 - Nouveaux emprunts	2 765 793 €	7 529 030 €
040 - Amortissements	1 878 700 €	1 100 000 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	0 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	877 317 €	0 €
Total produits d'investissement	5 621 810 €	10 775 030 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau Potable en date du 16 mars 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget de la Régie de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 10 310 000,00 € en fonctionnement et de 10 775 030,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

L'arrivée de monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS modifie l'effectif présent.

Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS a donné pouvoir à madame Marie-Françoise PASCAL, celui-ci s'annule.

16. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 ET SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIÈRE SUR LES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2021.

En ce début de mandat, les collectivités locales vivent une nouvelle réforme majeure de la fiscalité locale. Elle prend deux formes distinctes qui se cumulent et lui donnent un caractère polymorphe.

En premier lieu, au 1er janvier 2021, la réforme de la Taxe d'Habitation intervient dans son volet collectivité locale. Pour mémoire, les contribuables vivent distinctement cette réforme depuis 2018. Les quatre cinquièmes des contribuables les moins aisés ont bénéficié d'une baisse progressive jusqu'à son extinction en 2020. Il reste donc 20 % des contribuables qui connaîtront une diminution des impôts en 2021 et 2022 jusqu'à ne plus payer de taxe d'habitation en 2023. Pour autant, dès 2021, les collectivités locales connaissent un bouleversement de leur panier de recettes : les départements transfèrent aux communes leur pouvoir fiscal sur le taux de taxe sur le foncier bâti, les intercommunalités et les départements récupèrent de la TVA en compensation des pertes de recettes. Les communes

et intercommunalités conservent donc un lien avec les ménages propriétaires uniquement. Il en résulte la nécessité pour ces collectivités de délibérer sur ces taxes. La taxe d'habitation reste en vigueur pour les seuls résidents secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ces contribuables paient encore un impôt local que perçoit la Communauté d'agglomération. Le taux d'imposition est figé en 2021 et 2022 par la loi de finances pour 2020.

En second lieu, le plan de relance intègre un volet d'allègement des impôts de production. Le gouvernement a ciblé les impôts locaux de production. Ainsi, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur le foncier bâti qui portent sur les entreprises industrielles sont allégées à compter de 2021. Si une forme de dynamisme est préservée dans cette réforme, le périmètre des impôts locaux communaux et intercommunaux est à nouveau réduit. En outre, les régions se retrouvent privées de tout lien avec les contribuables locaux.

Dans ce contexte, deux évolutions sont proposées dans cette délibération :

- D'une part, la réforme ci-avant nécessite une délibération pour lever l'exonération des deux premières années sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ; elles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
- D'autre part, il a été proposé dans le projet de territoire de participer activement à la relance de l'économie avec un programme d'investissement massif porté par l'agglomération et l'ensemble de ses communes. Pour y faire face, il est proposé de reconduire pour 2021 la stratégie fiscale retenue en 2015.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité locale,

Considérant le financement du projet de territoire,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** les taux communautaires suivants :
 - *Cotisation foncière des entreprises : 25,53 %,*
 - *Taxe d'Habitation : 8,58%,*
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,96%,*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,*
- **de supprimer** l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

17. VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Conseil communautaire a décidé le 8 février 2018 d'instaurer le prélèvement GEMAPI et de voter un produit d'un montant d'un million d'euros par an, afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de la lutte contre les crues.

A l'instar du vote des taux d'imposition pour les taxes ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de procéder chaque année au vote du produit du prélèvement GEMAPI.

Conformément aux engagements, le produit du prélèvement 2018 a été maintenu en 2019 et 2020. Il ne permet pas une gestion autonome de ce budget annexe puisqu'à ce jour le budget général assure le financement principal de ce

budget. Dans le cadre du projet de territoire, il a été retenu une autonomisation complète du cycle de l'eau. Le budget annexe de la GEMAPI s'équilibrera désormais uniquement avec ses ressources propres.

De plus, sur ce mandat, l'Agglomération prévoit de redimensionner sa politique d'investissement pour faire face à la sécurisation de différents cours d'eau. Outre l'opération sur la Joyeuse, d'importants travaux sont prévus sur la Véore également sur ce mandat. Le budget portera également sur la préparation des opérations du mandat suivant à partir de 2025 sur le Charlieu, la Barberolle et la Véore. Le montant global des investissements estimé est de l'ordre de 16 M€ sur le mandat.

Vu les délibérations du 8 février 2018 d'instauration du prélèvement GEMAPI,

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de déterminer** un produit de 2 600 000 € du prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour les impositions dues au titre de 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 108 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

18. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

Pour rappel, suite à la création de Valence Romans Agglo, deux modes de financement du service d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets, coexistent à ce jour sur notre territoire, à savoir :

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conjuguée à la Redevance spéciale (RS) sur l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de la Raye.

Le travail mené sur la redevance spéciale a permis de dégager des ressources pour harmoniser en 2018 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95 %. Il est proposé de maintenir ce taux pour l'année 2021.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 218 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant le maintien des deux systèmes de financement issus de la fusion des intercommunalités préexistantes en raison de la modification législative en vigueur au 1^{er} janvier dernier,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** le taux communautaire suivant :
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,95%,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

19. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet de modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou d'Autorisation d'Engagement (AE), la clôture ou la création d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL

1 - Clôture des Autorisations de programme terminées

Extérieurs Diabolo : une autorisation de programme de 600 000€ a été ouverte en 2016, le montant des travaux est arrêté à la somme de 433 125€.

Extension ESAD : une autorisation de programme de 3 000 000€ a été ouverte en 2014, le montant des travaux est arrêté à la somme de 2 944 216€.

Extension CPA : une autorisation de programme de 2 517 000€ a été ouverte en 2015, le montant des travaux est arrêté à la somme de 2 482 942€.

2 - Modifications du montant des Autorisations de programme

Informatisation des écoles : l'Autorisation de Programme votée pour un montant de 1 226 000 € doit être augmentée de 156 000 € afin de réaliser les acquisitions à venir. Le montant de l'autorisation de programme sera donc de 1 382 000€.

3 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP demandé	Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2015-HP.01 Siège agglomération	14 000 000	0	14 000 000	11 964 692	2 035 308	0	0
AP-2018-HP.03 Comédie	4 000 000	0	4 000 000	1 631 776	2 344 601	23 623	0
Hors Pilier	18 000 000	0	18 000 000	13 596 468	4 379 909	23 623	0
AP-2016-P1.02 Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	0	4 660 000	4 100 718	515 000	44 282	0
AP-2018-P1.04 Palais des congrès - Valence	18 500 000	0	18 500 000	4 033 234	13 856 000	610 766	0
AP-2017-P1.06 Halte fluviale	1 400 000	0	1 400 000	825 671	400 000	174 329	0
AP-2015-P1.10 Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	0	15 835 000	9 868 875	3 785 020	2 181 105	0
Pilier 1 - Economie	40 395 000	0	40 395 000	18 828 497	18 556 020	3 010 483	0
AP-2015-P2.01 Plan crèches	6 157 000	0	6 157 000	4 017 113	731 600	1 408 287	0
AP-2016-P2.03 Piscine Portes les Valence	10 600 000	0	10 600 000	9 200 194	1 399 806	0	0
AP-2017-P2.04 Piscine Epervière	14 045 000	0	14 045 000	13 640 400	404 600		0
AP-2016-P2.05 Piscine Romans Caneton	12 300 000	0	12 300 000	12 069 189	230 811		0
AP-2016-P2.07 Informatisation des écoles	1 226 000	156 000	1 382 000	1 225 933	156 067		0
Pilier 2 - Cohésion sociale	44 328 000	156 000	44 484 000	40 152 829	2 922 884	1 408 287	0
AP-2016-P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	0	1 190 000	1 156 859	33 141		0
AP-2016-P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	0	21 800 000	18 994 172	2 805 828		0
Pilier 3 - Culture	22 990 000	0	22 990 000	20 151 032	2 838 969	0	0
AP-2016-P4.02 Gestion des eaux pluviales	17 389 000	0	17 389 000	11 543 917	4 067 000	1 778 083	0
AP-2016-P4.04 Eclairage public	17 800 000	0	17 800 000	14 150 502	3 649 498		0
Pilier 4 - Cadre de vie	35 189 000	0	35 189 000	25 694 419	7 716 498	1 778 083	0
AP-2016-P5.01 Développement de la fibre optique	3 755 000	0	3 755 000	2 736 166	451 050	451 050	116 734
AP-2015-P5.02 Aide aux logements sociaux	4 661 000	0	4 661 000	3 906 381	82 000		672 619
AP-2018-P5.03 PLH 2018-2023	21 350 000	0	21 350 000	4 296 250	3 325 000	3 325 000	10 403 750
AP-2015-P5.04 Fonds de concours	8 790 000	0	8 790 000	6 403 017	2 386 983		0
AP-2020-P5.07 Echangeur des Couleures	390 000	0	390 000	64 670	145 079	180 251	
AP-2019-P5.06 Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe naturelle	900 000	0	900 000	186 456	713 544		0
Pilier 5 - Solidarité Territoriale	39 846 000	0	39 846 000	17 592 940	7 103 656	3 956 301	11 193 103
Total	200 748 000	156 000	200 904 000	136 016 184	43 517 936	10 176 777	11 193 104

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisation de Programme		Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2019-HP.07	Extension de la cuisine	4 400 000	61 049	500 000	3 838 951	
Hors Pilier		4 400 000	61 049	500 000	3 838 951	

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisation d'Engagement		Montant voté AP	Ajustement d'AP demandé	Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2017-P1.12	Aménagement Rovaltain	8 900 320	0	8 900 320	3 208 662	2 736 500	2 955 158	0
AP-2016-P1.07	Aménagement ZA La Motte	1 682 500	108 000	1 790 500	1 524 486	265 064	950	0
AP-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	-108 000	9 368 865	6 328 620	1 109 000	1 931 245	0
AP-2019-P1.13	Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	0	1 600 000	825	569 000	1 030 175	0
Pilier 1- Economie		21 659 685	0	21 659 685	11 062 593	4 679 564	5 917 528	0

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme		Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2018-P4.01	GEMAPI	12 900 000	1 955 325	3 100 632	3 500 000	4 344 043
Pilier 4- Cadre de vie		12 900 000	1 955 325	3 100 632	3 500 000	4 344 043

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Autorisation de Programme		Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2016-P4.05	Déchets	10 000 000	4 559 477	2 826 500	2 614 023	0
Pilier 4- Cadre de vie		10 000 000	4 559 477	2 826 500	2 614 023	0

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

La programmation des travaux nécessite de réviser le montant des AP par une diminution de l'AP « Travaux de mise aux normes » et l'augmentation des AP « programme courant » et « Optimisation de la collecte et du traitement ».

Le tableau présenté ci-dessous prend en compte ces ajustements.

Autorisation de Programme		Montant Voté AP	Ajustement d'AP demandé	Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2015-P4.06	ASS -Extension réseau assainissement	1 806 000	0	1 806 000	443 373	866 000	496 627
AP-2015-P4.07	ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	537 566	2 520 566	755 566	1 765 000	0
AP-2015-P4.08	ASS - Travaux de mise aux normes	21 078 000	-3 332 591	17 745 409	11 034 853	3 787 600	2 922 956
AP-2016-P4.09	ASS - Programme courant	21 483 000	2 795 025	24 278 025	16 910 225	7 367 800	0
Pilier 4- Cadre de vie		46 350 000	0	46 350 000	29 144 017	13 786 400	3 419 583

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisation de Programme		Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU	Château d'eau Valence	5 650 000	1 774 970	3 875 030	0	0
Pilier O.Eau -Eau		5 650 000	1 774 970	3 875 030	0	0

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 4 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau Potable en date du 16 mars 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'ajuster** les autorisations d'engagement ou de programme ainsi que leur ventilation de crédits,
- **de procéder** à la clôture des autorisations de programme,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

20. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 JUILLET 2020

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées.

Afin de simplifier les procédures de décision, d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2020/125 du 11 juillet 2020, a donné délégation au Président pour diverses attributions dans les domaines suivants :

- Institution / Vie politique / Communication
- Affaires juridiques / Assurances
- Ressources humaines
- Finances
- Commande publique
- Foncier / Gestion du domaine et du patrimoine.

A ce jour, il apparaît nécessaire, pour certains de ces domaines, de compléter ces attributions par les éléments suivants :

Ressources humaines

- Définir et modifier les règlements internes (temps de travail, informatique...)

Finances

- Approuver et modifier les règlements d'aides dans le cadre du fonds de soutien aux œuvres d'animation, signer les conventions et attribuer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Prestations de service

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la passation, la conclusion et l'exécution de conventions relatives à des prestations réalisées pour des personnes publiques ou privées ainsi que leurs avenants

Urbanisme / Habitat

Prendre toute décision relative :

- à l'approbation et la modification des règlements d'aides pris en application du Programme Local pour l'Habitat adopté en conseil communautaire ainsi que les règlements d'aides dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et octroyer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

Considérant que dans un souci de continuité des services publics et de bon fonctionnement de l'administration, il apparaît nécessaire de compléter les attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouvelles compétences déléguées par le Conseil communautaire comme suit :

Ressources humaines

- Définir et modifier les règlements internes (temps de travail, informatique...)

Finances

- Approuver et modifier les règlements d'aides dans le cadre du fonds de soutien aux œuvres d'animation, signer les conventions et attribuer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Prestations de service

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la passation, la conclusion et l'exécution de conventions relatives à des prestations réalisées pour des personnes publiques ou privées ainsi que leurs avenants

Urbanisme / Habitat

Prendre toute décision relative :

- à l'approbation et la modification des règlements d'aides pris en application du Programme Local pour l'Habitat adopté en conseil communautaire ainsi que les règlements d'aides dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et octroyer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- **de dire** que la présente délibération vient compléter la délibération 2020-125 du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,
- **d'autoriser** le Président à :
 - charger, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, un ou plusieurs vice-présidents ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
 - étendre à la délégation de signature qu'il peut donner au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services, et aux responsables de service, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- **de dire** que Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions qui auront été prises en application de la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

21. MISE À DISPOSITION D'ENTRÉES GRATUITES DANS LES ÉQUIPEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

L'agglomération gère un certain nombre d'équipements sous forme de Régie directe : le CPA, la patinoire, les piscines couvertes (hors Diabolo et Eperrière), les visites « Pays d'art et d'histoire ».

Avec le double objectif de répondre aux demandes d'associations du territoire, mais aussi de permettre la promotion de ces propositions culturelles et sportives, il est proposé de **doter annuellement chacune des 54 communes de l'agglomération d'un lot annuel** d'entrées gratuites, ainsi que l'agglomération elle-même.

Ces entrées pourront ensuite être remises à des associations d'intérêt général, par exemple pour les lotos organisés par les associations des écoles, des jeux concours organisés par les communes, etc....

Pour des raisons comptables, il est nécessaire que le Conseil communautaire en délibère.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accepter la mise à disposition aux communes de l'agglomération d'entrées gratuites selon les modalités suivantes :

Communes de + de 20.000 habitants : Valence et Romans

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	15	15	15	10
Contremarques enfants	15	15	15	10

Soit pour toutes les communes de plus de 20.000 habitants – 2 communes : **220 places au total.**

Communes de 10.000 à 20.000 habitants : Bourg-lès-Valence, Bourg-de-Péage, Portes-lès-Valence

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	10	10	10	5
Contremarques enfants	10	10	10	5

Soit pour toutes les communes de plus de 20.000 habitants – 3 communes : **210 places au total.**

Communes de 5.000 à 10.000 habitants : Chatuzange-le-Goubet, Génissieux, Saint-Marcel-les-Valence, Chabeuil, Etoile-sur-Rhône.

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	8	8	8	3
Contremarques enfants	8	8	8	3

Soit pour toutes les communes de plus de 20.000 habitants – 5 communes : **270 places au total.**

Communes de 2.000 à 5.000 habitants : Alixan, Clérieux, Mours-Saint-Eusèbe, Châteauneuf-sur-Isere, Beaumont-les-Valence, Malissard, Montéliér, Montmeyran, Peyrins.

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	5	5	5	3
Contremarques enfants	5	5	5	3

Soit pour toutes les communes de plus de 2.000 habitants à 5.000 habitants – 9 communes : **324 places au total.**

Communes de moins de 2.000 habitants : Barbières, Barcelonne, Beauregard-Baret, Beauvallon, Bésayes, Charpey, Chateaudouble, Châtillon-Saint-Jean, Combovin, Crépol, Eymeux, Geyssans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume Cornillane, La Baume d'Hostun, Le Chalon, Marches, Montéleger, Montmiral, Montvendre, Ourches, Parnans, Peyrus, Rochefort-Samson, Saint-Bardoux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent d'Onay, Saint Paul les Romans, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie, Valherbasse.

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	3	3	3	3
Contremarques enfants	3	3	3	3

Soit pour toutes les communes de moins de 2.000 habitants – 35 communes : **840 places au total**

Valence Romans Agglo :

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	15	15	15	15
Contremarques enfants	15	15	15	15

Soit pour l'Agglo **120 places au total**

Ainsi, 1984 contremarques seront imprimées chaque année et utilisées selon les modalités retenues.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la mise à disposition aux communes de l'agglomération et à Valence Romans Agglo, d'entrées gratuites pour les équipements culturels et sportifs gérés directement par l'Agglo,
- **d'approuver** la création des contremarques telles que présentées ci-dessus et leur répartition entre les communes du territoire de Valence Romans Agglo et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent.
Madame Cécile PAULET a donné pouvoir à monsieur Lionel BRARD.

Cycle de l'eau

1. MODALITÉS D'INTÉGRATION DE CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - CONVENTION AVEC LES AMÉNAGEURS

Rapporteur : Lionel BRARD

La Direction de l'eau potable de Valence Romans Agglo souhaite pérenniser son patrimoine, notamment celui des réseaux d'adduction d'eau potable, en investissant dans la qualité et la résistance des matériaux constituant les canalisations. Ce choix, porté par la Direction de l'eau potable, lors de son renouvellement ou de l'extension de canalisations, risque de ne pas être celui de certains aménageurs ou constructeurs lors de travaux de création de réseaux d'adduction d'eau potable.

De ce fait, des prescriptions techniques, pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable par les aménageurs, en vue de son raccordement au réseau public et de sa reprise au sein du domaine public, ont été établies.

Il est nécessaire de fixer les modalités et les conditions de l'incorporation des installations de distribution d'eau au réseau public par le biais d'une convention. Les cessions auront lieu à titre gratuit à Valence Romans Agglo.

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi « NOTRe » dans laquelle la compétence « eau » est devenue une compétence obligatoire pour la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Vu la délibération n°2019/102 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 créant une régie autonome dotée d'une autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2020 et adoptant ces statuts,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2020 modifiant les statuts de la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence Romans Agglo,

Vu la nécessité de fixer les règles d'intégration de conduites de distribution d'eau potable réalisées par un aménageur à Valence Romans Agglo,

Vu l'article 8 du règlement de service de distribution d'eau potable d'Eau de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention type et ses annexes précisant les procédures pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable en vue de son raccordement au réseau public et de sa cession à titre gratuit à la collectivité,
- **d'autoriser** le Président, ainsi que son représentant, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement économique

1. APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSON DU PÔLE ECOTOX

Rapporteur : Laurent MONNET

Conformément au règlement de la ZAC, par un acte notarié en date du 10 décembre 2013, le syndicat mixte Rovaltain a cédé à Drôme Aménagement Habitat diverses parcelles de terrain à bâtir sur la commune d'Alixan, quartier de la Correspondance. Le terrain d'une superficie totale de 36 754 m² était destiné à l'accueil d'activités de recherche ou d'activités en lien avec le projet conduit par la plateforme Ecotoxicologie.

La cession du tènement à l'euro symbolique a été autorisée par le Bureau du syndicat mixte par délibération n°B2013-06 du 10 juillet 2013 selon les conditions fixées par le règlement de la ZAC et le cahier des charges de cession fixant la

Conseil communautaire du 25 mars 2021 – Compte-rendu

surface de plancher à 25 000 m², et déterminant les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères attachées au lot.

Le cahier des charges de cession de terrain prévoyait notamment :

- L'affectation du terrain à l'accueil d'activités de recherche ou d'activités en lien avec le projet conduit par la plateforme Ecotoxicologie
- La réalisation des travaux en deux tranches : une première tranche de 13 000 m² de plancher à achever dans un délai de trois ans à dater de la signature de l'acte authentique de vente, et une seconde tranche de 12 000 m² de plancher réalisable dans un délai de dix ans à dater de la signature de l'acte authentique de vente
- Les dispositions applicables en cas de vente, location ou partage du terrain : "L'acquéreur" ne peut mettre en vente les terrains qui lui sont cédés, ainsi que les bâtiments et les installations qui auront été édifiés sur ces terrains sans en avoir trois mois à l'avance avisé le "vendeur" par lettre recommandée avec accusé de réception en lui faisant connaître l'acquéreur au profit duquel la vente serait consentie, la destination des biens vendus et le prix demandé. Le "vendeur" sera vigilant sur la destination des terrains pour des activités en lien avec le projet scientifique sur la toxicologie et l'écotoxicologie

Fruit de la mobilisation de l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et les collectivités locales pour la création d'une plateforme de recherche en toxicologie environnementale et éco-toxicologie sur le parc d'activités de Rovaltain, l'équipement inauguré le 10 février 2017, n'a toutefois pas rencontré le succès escompté.

Les actions menées afin d'impulser une nouvelle dynamique à la hauteur de la qualité et des capacités de cet équipement vont aboutir à la cession de l'intégralité du site à l'Institut Mérieux en vue de permettre l'implantation d'une activité de bio-production ou toute activité annexe en lien avec la biotechnologie. Cette cession à sa filiale ABL spécialisée dans la fabrication de bio médicaments (en vue de développer de nouvelles formes de thérapies) va générer un investissement compris entre 110 et 120 millions d'euros et la création dans un premier temps d'une centaine d'emplois. Un centre de formation devrait également voir le jour.

Pour ce faire, il est nécessaire que Valence Romans Agglo, qui s'est substituée au syndicat mixte Rovaltain en tant que « vendeur », autorise Drôme Aménagement Habitat à céder le terrain à l'Institut Mérieux en vue de la réalisation sur ce site d'une activité de bio-production et dans des délais redéfinis à l'occasion de ladite cession.

Les autres clauses du cahier des charges de cession de terrain demeurent applicables.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** la cession du terrain d'assiette du pôle Ecotox par Drôme Aménagement Habitat à l'Institut MERIEUX ou toute société s'y substituant,
- **de préciser** que cette cession se fera dans le cadre réglementaire de la Zone d'Aménagement Concerté de la Correspondance,
- **d'autoriser** la modification du cahier des charges de cession de terrain en modifiant :
 - l'affectation et la réalisation sur ce site : il est permis une activité de bio-production et toute activité annexe en lien avec la biotechnologie
 - les délais d'exécution, et les règles de vente, location et partage des terrains cédés : il est autorisé le transfert des droits initialement donnés dans le cadre de la cession, permettant la réalisation de travaux et de constructions d'une surface plancher minimale de 12 000 m² sur ce site, et ce pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique par DAH et le preneur
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07

Rapporteur : Nicolas DARAGON

INITIACTIVE 26-07 est une association dont l'objet est de déceler et favoriser les initiatives porteuses d'activité économique et d'emploi, d'apporter son expertise au développement d'activités locales, d'accompagner et financer des projets de création et de reprise d'entreprises.

Pour la réalisation de son objet, elle mobilise les outils d'intervention suivants : concours financiers, accompagnement et suivi des bénéficiaires, animation d'un réseau d'entrepreneurs et d'acteurs économiques sur son territoire.

INITIACTIVE 26-07 est membre des réseaux Initiative France et France Active.

INITIACTIVE 26-07 s'adresse à deux types de publics:

- Les personnes qui ont un projet de création, de reprise ou de développement d'une très petite entreprise (jusqu'à 5 ans après le démarrage), quel que soit leur statut (salarié, demandeur d'emploi, ...) et qui créent leur emploi dans l'entreprise.
- Les associations employeuses d'utilité sociale et les autres structures (SCOP, SCIC, SIAE...) relevant de l'agrément « entreprise solidaire » qui ont un projet de création, reprise, consolidation ou développement.

Adhérente au collège des collectivités publiques, Valence Romans Agglo dispose d'un représentant qui siège au conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 95 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association INITIACTIVE 26 07, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 109 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

MONNET Laurent

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ALERA

Rapporteur : Laurent MONNET

L'Association Les Entrepreneuriales en Rhône Alpes (ALERA) est une association créée par Réseau Entreprendre Drôme Ardèche, le Centre des jeunes Dirigeants 26-07 et Rhodanim. En 2015, elle a mis en place un dispositif favorisant l'émergence et l'ancrage de projets innovants sur le territoire : l'incubateur GENE0.

L'incubateur permet d'accompagner les porteurs de projets sur la validation du concept innovant jusqu'à la création de l'entreprise innovante (entreprise d'exploitation commerciale ou industrielle). Il est installé au Technosite, 26 rue Barthélémy de Laffemas à Valence.

Valence Romans Agglo soutient ce dispositif depuis sa création.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association afin de préciser les actions que l'association ALERA s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 40 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALERA, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION DIGITAL LEAGUE

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

DIGITAL LEAGUE est le cluster des entreprises numériques en Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fédérant plus de 500 entreprises, écoles et laboratoires, sa mission est de soutenir et d'accélérer l'économie et l'emploi de la filière numérique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle met en œuvre toute action qui vise à accroître la performance de ses entreprises adhérentes, fédérer les acteurs de la filière, faciliter la mise en relation entre les entreprises de la filière et les écoles supérieures du territoire.

Elle participe et anime la plateforme et les comités Archimède, propose des formations professionnelles et organise ou co-organise divers événementiels (Mardinnov', Drôme Digital Days) visant à promouvoir la filière numérique et à sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transformation numérique de notre économie.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'association DIGITAL LEAGUE s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 25 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association DIGITAL LEAGUE, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION APDISAR

Rapporteur : Laurent MONNET

L'association APDISAR (Association pour la Promotion et le Développement de l'ESISAR), adossée à l'ESISAR, école basée à Valence de l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP), a pour objet de concourir au développement de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux et de participer à la promotion et à la valorisation de

cette école auprès du monde industriel, des collectivités et institutions et de la communauté scientifique tant en France qu'à l'étranger.

A son actif, depuis plusieurs années, un important réseau de partenaires entreprises et de nombreuses initiatives qui viennent structurer une offre de territoire dans le domaine du transfert de technologies encore insuffisamment développée en Drôme Ardèche.

Parmi celles-ci, la création d'Esynov, plateforme technologique, constitue à la fois un centre de ressources et de compétences pour l'enseignement et la recherche sur le site universitaire de Valence et un centre de transfert de technologies vers les entreprises et l'ensemble des acteurs concernés par les domaines particuliers de la compatibilité électromagnétique, avec une spécialisation dans le secteur aéronautique, l'identification par radiofréquence et les réseaux de communication sans fil ainsi que les systèmes embarqués.

Après plusieurs années d'accompagnement lié au démarrage des activités de la plateforme technologique au sein du Technosite à Valence, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre son soutien à l'APDISAR en faveur du développement de nouveaux projets au sein des entreprises qui contribuent au développement économique du territoire dans le domaine de l'innovation.

En tant que membre adhérent, Valence Romans Agglo dispose d'un représentant qui siège au conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'APDISAR s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 42 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APDISAR, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 109 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

PUGEAT Véronique

6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC LA MISSION LOCALE AGGLOMÉRATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS

Rapporteur : Laurent MONNET

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois est une association dont les missions consistent à :

- Accueillir, informer, conseiller et suivre les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle,
- Activer l'offre et la demande en matière de formation et d'emploi,
- Mettre en œuvre et accompagner, en lien avec les partenaires emploi, formation, et sociaux, des actions adaptées,
- Activer des dispositifs et des mesures pour stimuler l'accompagnement global et plus spécifiquement vers l'emploi,
- Etre partenaire des acteurs économiques pour générer les possibilités d'accueil et d'insertion dans les entreprises.

La Mission Locale située à Valence intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo auprès des publics jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur les communes de son périmètre d'intervention, à savoir : Valence, Bourg-lès-Valence, St-Marcel-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Chabeuil, Montmeyran, Malissard, Montélier, Montéléger, Beaumont-lès-Valence, La Baume-Cornillane, Upie, Beauvallon, Etoile, Ourches, Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre, Peyrus.

Valence Romans Agglo soutient la Mission Locale pour :

- Renforcer et développer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes du territoire de Valence Romans Agglo,
- Conseiller et accompagner les jeunes vers l'emploi,
- Organiser des actions pour l'emploi des jeunes sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Membre de l'association, Valence Romans Agglo est représentée au sein du collège des collectivités territoriales par vingt élus.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 254 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 7 voix

GUILLON Eliane, BARDE Robert, BOUIT Séverine, GUILLEMINOT Karine, GOT Damien, FAURIEL Sylvain, OBERT Peggy

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC LA MISSION LOCALE DRÔME DES COLLINES ROYANS VERCORS

Rapporteur : Sylvain FAURIEL

La Mission Locale Drôme des Collines – Royans – Vercors est une association dont les prérogatives consistent à :

- Accueillir, informer, conseiller et suivre les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle,
- Activer l'offre et la demande en matière de formation et d'emploi,
- Mettre en œuvre et accompagner, en lien avec les partenaires emploi, formation, et sociaux, des actions adaptées.
- Activer des dispositifs et des mesures pour stimuler l'accompagnement global et plus spécifiquement vers l'emploi,
- Etre partenaire des acteurs économiques pour générer les possibilités d'accueil et d'insertion dans les entreprises.

La Mission Locale intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo auprès des publics jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur les communes de son périmètre d'intervention, à savoir : Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, Chatuzange-le-Goubet, St-Paul-les-Romans, Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Charpey, Bésayes, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbières, Rochefort-Samson, Marches, Beauregard-Baret, Hostun, La Baume-d'Hostun, Jaillans, Eymeux, Mours-Saint-Eusèbe, Granges-les-Beaumont, Clérieux, Saint-Bardoux, Génissieux, Triors, Châtillon-Saint-Jean,

Peyrins, Parnans, Geyssans, Saint-Michel-sur-Savasse, Montmiral, Le Chalon, Crépol, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Miribel, Saint-Christophe-et-le-Laris, Montrigaud.

Valence Romans Agglo soutient la Mission Locale pour :

- Renforcer et développer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes du territoire de Valence Romans Agglo,
- Conseiller et accompagner les jeunes vers l'emploi,
- Organiser des actions pour l'emploi des jeunes sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Membre de l'association, Valence Romans Agglo est représentée au sein du collège des collectivités territoriales par dix élus, dont quatre siègent au Conseil d'Administration.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que la Mission Locale Drôme des Collines – Royans – Vercors s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 130 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Drôme des Collines – Royans – Vercors, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 108 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 voix

VALLON Cyril, BROSSE Nathalie

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC LA PLATEFORME EMPLOI POUR LE DISPOSITIF ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche dite « La Plateforme Emploi » est une association à but non lucratif issue de la fusion de l'Institut de la Deuxième Chance 26-07 et du DIEDAC PLIE.

La Plateforme Emploi a pour objet :

- d'assurer en priorité la mise en œuvre du dispositif intitulé Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), sur l'ensemble de ses volets (animation et gestion),
- de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes,
- de mettre en œuvre des dispositifs et actions dans les domaines de l'accueil de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, et de la citoyenneté,
- de favoriser la coopération entre partenaires publics et privés dans le domaine de ses compétences autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action, d'une programmation et d'une évaluation partagés,
- de garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Valence Romans Agglo y est représentée par un élu qui siège au conseil d'administration de l'association.

La Plateforme Emploi met en œuvre le dispositif de l'Ecole de la 2ème chance (E2C), dont l'objectif est de faire évoluer les publics en situation de précarité, et les accompagner vers l'emploi et ou la qualification, en lien avec les dispositifs d'insertion et de formation.

Valence Romans Agglo soutient ce dispositif au regard de la situation de précarité des jeunes sans diplôme du territoire de Valence Romans Agglo, et considérant l'intérêt de renforcer et développer la démarche d'intégration sociale et professionnelle de ce public.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que la Plateforme Emploi s'engage à conduire pour la mise en œuvre du dispositif de l'Ecole de la deuxième chance, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 80 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Plateforme Emploi pour la mise en œuvre du dispositif de l'Ecole de la deuxième chance, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 108 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

*N'ont pas pris part au vote : 2 voix
FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent*

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC LA PLATEFORME EMPLOI

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche dite « La Plateforme Emploi » est une association à but non lucratif issue de la fusion de l'Institut de la Deuxième Chance 26-07 et du DIEDAC PLIE.

La Plateforme Emploi a pour objet :

- d'assurer en priorité la mise en œuvre du dispositif intitulé Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), sur l'ensemble de ses volets (animation et gestion),
- de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes,
- de mettre en œuvre des dispositifs et actions dans les domaines de l'accueil de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, et de la citoyenneté,
- de favoriser la coopération entre partenaires publics et privés dans le domaine de ses compétences autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action, d'une programmation et d'une évaluation partagés,
- de garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Valence Romans Agglo y est représentée par un élu qui siège au conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que la Plateforme Emploi s'engage à conduire sur le territoire de Valence Romans Agglo, selon un plan d'actions annexé à la convention, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 30 300 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve de l'envoi préalable d'un dossier de demande de subvention composé d'un courrier de demande de subvention et du plan d'action prévisionnel de l'année N+1, et du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Plateforme Emploi pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur le territoire de Valence Romans Agglo, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 108 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

*N'ont pas pris part au vote : 2 voix
FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent*

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION LE MOULIN DIGITAL DANS LE CADRE DE LA FRENCH TECH

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

La French Tech désigne l'écosystème des startups françaises et de tous ceux qui le composent - d'où qu'ils viennent, en France et à l'international. C'est également un mouvement, soutenu par le gouvernement, et porté par les entrepreneurs qui créent de la valeur par l'innovation, l'intelligence et l'agilité.

La Mission French Tech soutient cette dynamique des startups en développant des programmes, en organisant des événements, en créant des opportunités de financement, en élaborant de politiques publiques et en animant un puissant réseau de communautés French Tech à travers le monde.

L'Etat a choisi de labéliser les territoires en raison du dynamisme particulier de leur écosystème. French In the Alps constitue l'une de ces 13 capitales labélisées en avril 2019. French Valence in the Alps Romans constitue l'une des 4 communautés (avec Grenoble, Annecy, Chambéry et bientôt Le Genevois français) qui composent cette capitale.

Son action est pilotée par un « board » qui regroupe en très grande majorité de startups, de PME et de grandes entreprises.

L'animation et la coordination des actions et projets est assurée par l'équipe de l'association Le Moulin Digital.

Valence Romans Agglo soutient le Moulin Digital pour :

- Contribuer aux objectifs généraux de la French Tech : accélérer les start-ups pour « créer les champions de demain », favoriser la diversité et promouvoir la « tech for good ».
- Accompagner les instances de gouvernance de la French Tech in the Alps Valence Romans.
- Participer aux réunions au sein de la French Tech in the Alps ou de la mission French Tech et représenter les instances locales au côté du Président du « board ».
- Proposer et participer à l'animation de l'espace totem de French Tech in the Alps Valence Romans.

Membre fondateur de l'association, Valence Romans Agglo est représentée au sein du conseil d'administration par trois élus.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association afin de préciser les actions que le Moulin Digital s'engage à conduire dans le cadre de la French Tech, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 75 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Moulin Digital au titre de la French Tech, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

LARUE Fabrice, FAURIEL Sylvain, SOULIGNAC Franck

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION LE MOULIN DIGITAL DANS LE CADRE DU CAMPUS NUMÉRIQUE IN THE ALPS

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Pour répondre aux besoins de recrutement de codeurs, il est apparu dès 2016 aux acteurs de la French Tech in the Alps qu'il était possible de proposer une offre de formation dédiée au codage par la mise en place d'un cursus adapté. Ainsi avec l'appui de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des organismes collecteurs de formation et de Pôle Emploi, une formation qualifiante délivrée par le CNAM a été mise en place en 2016 à Grenoble sous le label de la French Tech in the Alps dénommée « Campus numérique in the Alps ».

Le cursus proposé débouche sur un diplôme de niveau III (Bac + 2) délivré par le CNAM.

Les stagiaires devront remplir plusieurs critères cumulatifs :

- Etre demandeur d'emploi,
- Avoir au moins le niveau Bac,
- Avoir un projet de carrière dans les métiers du numérique.

Trois antennes de ce campus numérique ont été créées : l'une à Valence fin 2017, puis à Annecy et Chambéry. L'antenne valentinoise est gérée par le Moulin Digital et accueille un effectif de 15 stagiaires. Deux formations sont actuellement proposées : Technicien développeur web et Technicien Développeur Informatique Industrielle (800 heures de formation suivies de 12 mois d'alternance pour chaque formation).

Valence Romans Agglo, qui finance la French Tech sur son territoire, a souhaité poursuivre son engagement pour le développement économique des entreprises en soutenant ce projet dès sa création.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association afin de préciser les actions que le Moulin Digital s'engage à conduire au titre du Campus numérique in the Alps, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 45 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Moulin Digital au titre du Campus numérique in the Alps, conclue pour les années 2021, 2022 et 2023,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

LARUE Fabrice, FAURIEL Sylvain, SOULIGNAC Franck

12. RESTAURANT D'ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DELISAVEURS

Rapporteur : Laurent MONNET

En 2017, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a repris les compétences d'aménagement gérées par le syndicat mixte Rovaltain à sa dissolution.

En 2010, le syndicat mixte a été contraint d'assurer la réalisation d'un restaurant destiné à accueillir les salariés des entreprises du parc d'activités de Rovaltain en vue de l'insuffisance de la capacité d'accueil du seul restaurant actuel sur le site et de la demande des entreprises en ce sens.

Le syndicat a alors assuré la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment. Les locaux ont ensuite été loués à la société R2C dont la société DELISAVEURS est venue aux droits, par bail administratif aux conditions exorbitantes du droit commun et par dérogation expresse aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, pour l'activité de restauration d'entreprises et commerciale (cafétéria libre-service, service à table, plat à livrer et à emporter).

Ce bail a pris effet le 1er avril 2012 et expirera le 31 mars 2022.

Cependant, depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et les mesures règlementaires publiées depuis le 16 mars 2020, l'exploitant a été contraint à des ajustements drastiques et immédiats de son dispositif opérationnel, voire à la fermeture du restaurant.

Cette situation a fragilisé grandement la trésorerie de l'exploitant malgré ses efforts pour réduire au maximum l'impact de cette crise sanitaire et économique. En ce sens, l'exploitant a formulé une demande d'exonération de loyers le 4 mai 2020 à hauteur de 60%. Cette demande a été refusée par l'Agglo en date du 22 septembre 2020 qui proposait des échelonnements de paiement. Ainsi, le paiement des loyers et des charges locatives n'a jamais été suspendu ou exonéré.

Cependant, les protocoles sanitaires drastiques, le second confinement et le développement du télétravail dans les entreprises ont une nouvelle fois fortement impacté l'activité de l'exploitant et cela de manière durable.

A ce jour, l'équilibre économique du Restaurant inter-entreprises remet en cause la poursuite de l'activité par l'exploitant qui aurait souhaité faire application de la clause de résiliation de manière unilatérale.

Cependant, ce service de restauration constitue toujours un besoin important pour les entreprises situées à Rovaltain et un engagement de l'Agglo en tant qu'aménageur et développeur du parc d'activités, lors de la commercialisation du foncier et de sa cession aux entreprises. En ce sens, la Communauté d'agglomération pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de non maintien de ce service par les entreprises acquéreurs.

Compte tenu de ces éléments, les parties ont considéré qu'il était souhaitable qu'elles se rapprochent afin de trouver une solution amiable et durable pour que l'activité de restauration puisse perdurer jusqu'à la fin du bail administratif. Un protocole transactionnel est donc envisagé afin d'organiser l'accord fixant les engagements réciproques des deux parties.

Valence Romans Agglo consent à l'exonération totale des loyers dus par l'exploitant à compter du mois de janvier 2021 et cela jusqu'à la fin du bail administratif soit jusqu'au 31 mars 2022, le loyer mensuel étant fixé à 11 057 euros hors taxe. Les charges locatives resteront dues par l'exploitant.

La société DELISAVEURS s'engage quant à elle à exercer son activité de restauration telle que celle-ci est prévue dans le bail administratif jusqu'au terme de ce dernier.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société DELISAVEURS, titulaire du bail administratif relatif au restaurant d'entreprises du parc d'activités de Rovaltain,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Tourisme

1. TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Dans le cadre du décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019, de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, les conditions d'application de la taxe de séjour sur les territoires ont été modifiées, notamment avec l'intégration d'une nouvelle nature d'hébergement (qui vient préciser les hébergements concernés par le tarif au pourcentage) et du tarif « auberge collective », dont celui-ci est équivalent à la catégorie chambres d'hôtes.

En outre, il est proposé de modifier le pourcentage appliqué sur le prix HT de la nuit par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) : **en abaissant le taux de 5% à 4%** afin de ne pas pénaliser trop fortement des hébergements destinés aux clientèles les plus modestes.

A la suite de la délibération du Conseil communautaire n°2018-113 du 27 juin 2018 instituant la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient d'adopter une nouvelle délibération qui prenne en compte ces modifications réglementaires et la modification de taux en vue de la déclaration et la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposées dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Valence Romans Agglo pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	EPCI	Département (rappel)	Total
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Il est également possible de payer en ligne ou d'effectuer un virement.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Conseil communautaire du 25 mars 2021 – Compte-rendu

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu le rapport de monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'instituer** la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités de la présente délibération,
- **d'approuver** la grille tarifaire telle que proposée dans le tableau ci-dessus au 1er janvier 2022,
- **de fixer** le tarif applicable par personne et par nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans ledit tableau, à 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ce qui représente une baisse de 20%. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,
- **d'approuver** la procédure de taxation d'office inscrite dans la nouvelle loi et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, dans les cas avérés de non déclaration ou de fausse déclaration manifeste,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 109 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

VITTE Bruno

Développement durable

1. MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ROVALER DANS LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS SOLAIRE SABLONS

Rapporteur : Jérôme POUILLY

ROVALER « Romans Valence Energies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital de deux millions d'euros détenu à 50,5% par Valence Romans Agglo, 24, 45% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 24,45% par la Banque des Territoires et 0.6% par Energie Partagée Investissements.

Son objet social actuel est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo.

Conformément aux règles de fonctionnement établies dans la documentation juridique de ROVALER, à l'issue de la phase de développement, les projets, dont la poursuite a été décidée par le Conseil d'Administration de ROVALER sont portés par des sociétés de projet, pour leur financement, construction et exploitation, desquelles ROVALER devient actionnaire aux côtés des partenaires techniques et industriels ayant participé au développement du projet.

Un projet de centrale photovoltaïque a été développé en partenariat avec CN'AIR, au lieu-dit Les Sablons situé sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans sur le site d'une ancienne décharge d'ordures ménagères. Cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 5 MWc représente un investissement de l'ordre de 4,35 millions d'euros, financé à près de 75 % par emprunt bancaire, un chiffre d'affaire annuel de 479 000 euros et un taux de rentabilité du projet attendu de l'ordre de 4 % sur 20 ans.

Ce projet a été désigné lauréat à l'appel d'offre photovoltaïque organisé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) par courrier du Ministère de l'Energie en date du 5 août 2019. Ce qui a permis d'obtenir un tarif d'achat sécurisé pour une durée de 20 ans, augmenté d'un bonus de 3€/MWh dans le cadre d'un dispositif dit « d'investissement participatif », dès lors que le financement du projet est apporté par des actionnaires dont le capital est détenu au moins à 40% par des collectivités territoriales.

En l'espèce, les actionnaires de la société de projet sont ROVALER et CN'AIR, et compte tenu de leur part respective de capital détenue par des collectivités territoriales, la prise de participation de ROVALER a été calée à hauteur de 61% de la société de projet, pour satisfaire aux conditions permettant d'obtenir le bonus de 3€/MWh.

Or, il s'avère que la part du capital de CN'AIR, filiale à 100% par CNR, détenue par des collectivités territoriales, est légèrement inférieure à celle qui a été prise en compte dans le calcul en juin 2019. En conséquence, afin de satisfaire aux conditions permettant d'obtenir le bonus, il convient d'augmenter légèrement la participation de ROVALER, à hauteur de 63 %, au capital de la société de projet.

L'article L.524-5 du CGCT modifié par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

En conséquence, il convient de modifier l'autorisation du Conseil Communautaire pour la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS Solaire Sablons, à hauteur de 61% du capital telle que validée par délibération n°2019_114 en date du 26 juin 2019, et de porter cette prise de participation à hauteur de 63 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1525-3,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les statuts de la SAEML ROVALER,

Vu les projets de statuts de la SAS Solaire Sablons,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** la délibération N°2019_114 du 26 juin 2019,
- **d'approuver** la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS Solaire Sablons,
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SAEML ROVALER, monsieur Stéphane COUSIN, à organiser la prise de participation,
- **d'autoriser** les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML ROVALER à approuver cette prise de participation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

ROCHAS Olivier, COUSIN Stéphane, LABADENS Philippe

Culture

1. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - TARIFS 2021/2022 AVEC REFORTE DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

La tarification du conservatoire de Valence Romans Agglo, établissement d'enseignement artistique de musique et de danse, classé par l'Etat comprend plusieurs paramètres :

- les frais de dossiers qui sont dus dès la demande de pré-inscription et qui recouvrent les frais administratifs liés au traitement du dossier,
- les frais de scolarité annuels, calculés soit sur la base d'un quotient familial, soit sur la base de montants forfaitaires,
- les locations d'instruments facturés trimestriellement ou annuellement,

- les locations de l'auditorium de la Musique et de la Danse.

Les tarifs de la scolarité reposent sur deux principes, dix tranches de quotient et trois zones tarifaires correspondant au lieu de résidence (Agglomération/Hors Agglo Drôme/Extérieurs). Chaque grille tarifaire est liée à un cursus d'études (éveil, formation musicale, cursus scolaire/étudiant, adultes, cycle d'orientation professionnelle, cycle préparatoire à l'enseignement supérieur) en lien avec le règlement des études et correspondant à un parcours de formation.

Les tarifs existants ont peu bougé ces cinq dernières années, la fusion des conservatoires de Valence et de Romans en 2014 ayant entraîné une refonte importante des tarifs en 2015, il n'a pas été jugé opportun de les faire évoluer depuis.

Néanmoins, il apparaît nécessaire de revoir à présent la grille tarifaire pour, à la fois réactualiser les tarifs mais également prendre en compte une réflexion de fond sur leur articulation.

En effet, plusieurs constats ont présidé à cette réflexion :

- certains tarifs sont peu élevés au regard de ce qui se pratique d'une part dans les écoles associatives de l'agglomération et d'autre part dans les établissements de même catégorie de la Région.
- l'augmentation appliquée sur chaque tranche de quotient n'est pas lisible, elle relève probablement de l'histoire mais n'est plus cohérente,
- les réductions dont bénéficient les familles se cumulent et finalement ne sont pas explicites. Le quotient familial, plus favorable que celui habituellement mis en œuvre par les services fiscaux et la caisse d'allocations familiales puisque chaque enfant compte pour une part, se double d'une réduction appliquée sur chaque enfant inscrit.

Outre ces aspects techniques, l'objectif vise aussi à simplifier la grille tarifaire et à la rendre plus claire mais également à augmenter le niveau de recettes du conservatoire tout en conservant la diversité des publics.

Cet équipement d'enseignement artistique représente, sur la base du compte administratif 2020 un budget annuel de fonctionnement de 4 875 079 € dont 352 492 € de recettes usagers soit 7,2 % du budget. Le coût annuel moyen d'un élève est évalué à 2 669 €.

Sur cette base, une refonte des tarifs est proposée afin d'atteindre ces différents objectifs. Les principaux éléments qui la constituent sont les suivants :

- quatre grilles de tarifs contre cinq précédemment,
- des tarifs en cohérence par rapport à ceux pratiqués dans les établissements d'enseignement artistique similaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes et par rapport aux écoles de musique municipales ou associatives du territoire,
- des réductions qui se limitent à la prise en compte d'un quotient familial qui reste pour autant plus avantageux que le quotient familial des services fiscaux :
 - Une part pour chaque adulte (services fiscaux : même calcul)
 - Une part pour chaque enfant (services fiscaux : ½ part par enfant, 1 part à partir du 3^{ème} enfant)
 - Deux parts pour un foyer ou un adulte isolé (services fiscaux : 1 part ou 1 part ½ selon si enfant à charge ou non)
- une augmentation entre chaque tranche de quotient linéaire.
- le maintien dans la mesure de la réduction pour les élèves qui pratiquent une deuxième discipline ou un double cursus,
- le maintien des tarifs de location d'instruments au même niveau afin que l'apprentissage d'un instrument reste accessible en particulier lorsque les enfants débutent.
- la revalorisation des tarifs forfaitaires annuels :
 - les frais de dossier passent à 16 € par élève inscrit,
 - la pratique collective hors cursus passe de 100 € à 120 €,
 - les master-classes pour les extérieurs passent de 15 € à 30 € (demi-journée) et de 30 € à 60 € (journée),
 - les répétitions/accompagnement de groupes passent de 50 € à 60 €,
 - la location de studios d'enregistrement passe de 150 € à 180 €.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la grille des tarifs du conservatoire telles que jointe en annexe, qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2021/2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

2. JAZZ ACTION VALENCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo soutient l'association Jazz Action Valence.

Jazz Action Valence propose un enseignement du Jazz et des Musiques Actuelles, ainsi que des actions de création et de diffusion.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens, signée entre Jazz Action Valence et Valence Romans Agglo, pour la période 2018-2020, a été approuvée par délibération du conseil communautaire n°2017-351.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant l'arrivée du nouveau directeur et le souhait des partenaires de l'accompagner au mieux dans la rédaction du projet d'établissement dont les objectifs de la nouvelle convention pluriannuelle seront le corollaire.

Il convient de rédiger une convention d'objectifs et de moyens annuelle pour 2021.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** le projet de convention d'objectifs et de moyens,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 107 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

MOURIER Marlène, PELLOUX-PRAYER Marion, RAVELLI Michèle

3. TRAIN THÉÂTRE - MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Créé en en 2013, La Régie « Le Train Théâtre » a en charge l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. En conséquence de l'octroi de la personnalité morale, l'équipement a été doté de ses propres organes d'administration et de statuts régissant son fonctionnement.

Le Conseil d'administration a souhaité se doter d'un règlement intérieur pour acter ses modalités de fonctionnement. A cette occasion il est apparu nécessaire de mettre à jour les statuts.

Profitant de la démarche engagée dans le cadre de la rédaction du règlement intérieur, les statuts ont donc été actualisés, notamment pour la prise en compte des éléments juridiques liés au contrat du directeur, l'actualisation des modalités de convocation du conseil d'administration et la substitution de Valence Agglo Sud Rhône Alpes par Valence Romans Agglo.

L'esprit du document n'a quant à lui pas été modifié.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Régie autonome du Train Théâtre,

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 104 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 6 voix

MOURIER Marlène, PERNOT Yves, BROT Suzanne, MAIRE Florence, BRUSCHINI Jean-Jacques, PASCAL Marie-Françoise

Sport

1. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE AQUATIQUE **DIABOLO** - AVENANT N°2

Rapporteur : Lysiane VIDANA

Par la délibération n°2017-171 du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société Vert Marine, substituée aujourd'hui par la société VM 26300, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Diabolo, situé sur la commune de Bourg-de-Péage.

Le contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 4 juillet 2017, date à laquelle l'équipement a été remis au délégataire.

Lors de la fermeture technique pour vidange annuelle réalisée par le délégataire, les bacs tampons sont vidés pour être nettoyés.

Il est apparu que la membrane assurant l'étanchéité des bacs tampons se dégrade et que sur l'un des bacs tampons, les aciers sont apparents entraînant des éléments ferreux dans l'eau du bassin ludique propice à la formation de dépôt dans les goulottes. Ce phénomène commence à se généraliser dans les deux autres bacs tampons. Celui-ci est causé principalement par la dureté de l'eau (Titre Alcalimétrique Complet).

Il s'avère donc nécessaire de traiter l'étanchéité des trois bacs pour éviter d'une part des fuites d'eau et d'autre part une oxydation de l'eau de baignade.

Ces travaux seront réalisés par le concessionnaire, à la charge du délégant, pour un montant de 60 000 €HT.

Un avenant n°2 au contrat de concession est proposé avec pour objet d'autoriser la réalisation des travaux d'étanchéité par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R3135-7 ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique, annexé à la présente, autorisant la réalisation des travaux d'étanchéité par le délégataire, à la charge du délégant, pour un montant de 60 000 €HT soit une incidence financière sur la valeur estimée de la concession est de 0.58 %,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION

Rapporteur : Séverine BOUIT

Dans la fonction publique, la durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

D'une part, l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.

D'autre part, le retour à une base annuelle nous est imposé par le rapport de la chambre régionale des comptes.

Par ailleurs, dans son rapport la chambre régionale des comptes insiste sur le caractère généreux des autorisations spéciales d'absences, par rapport à la fonction publique d'état.

Ainsi, pour aborder les points évoqués ci-dessus, plusieurs rencontres avec les organisations syndicales représentatives de la collectivité ont eu lieu afin d'entamer une négociation, mettant en parallèle, le retour à la réglementation liée au temps de travail et l'action sociale.

Suite à des négociations, la proposition de l'agglomération a été :

- Un retour à la réglementation liée au temps de travail : retour aux 1607 heures,
- Un ajustement des Autorisations Spéciales d'Absence,
- Jours d'ancienneté : prise en compte de l'ancienneté acquise au sein de la communauté d'agglomération Valence Romans pour les arrivants à compter de 2021,
- Une action sociale largement améliorée sera présentée à un prochain Conseil communautaire.

Temps de travail: 1607 heures

Il convient :

- De Supprimer les 2 jours « Président »

Mettre à jour les autorisations spéciales d'absence :

Type d'autorisation	AGGLO	Fonction Publique d'Etat	Proposition 2021	Proposition après négociations
Mariage de l'agent (ou PACS)	5	5	5	5
Mariage d'un ascendant ou descendant direct	3	0	0	0
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1	0	0	0
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	3	3
Maladie grave du conjoint	0	3	0	0
Décès conjoint	5	3	5	5
Décès enfant (juillet 2020)	7	7	7	7
Décès père mère	3	3	3	3
Décès frère sœur petit enfant	3	0	3	3
Décès grands-parents, beaux-parents	1	0	1	1
Garde d'enfants malades	6	6	6	6
Garde de conjoint, père, mère, enfant de plus de 16 ans gravement malades	3	0	3	6
Total	40	30	36	39

L'ensemble de ces modifications entraînera une mise à jour du règlement du temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, article 21 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2020 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47.

Vu l'avis du comité technique en date du 05 mars 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de supprimer** les deux jours « Président » pour rétablir un temps de travail à 1607 heures,
- **de modifier** le calcul de l'ancienneté pour l'obtention des « jours d'ancienneté » : ancienneté prise en compte est l'ancienneté acquise dans la collectivité pour les arrivants à compter de 2021,
- **de mettre à jour** les autorisations spéciales d'absences.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 104 voix

Votants CONTRE : 4 voix

RANC Christiane, TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 2 voix

PAILHES Wilfrid, PAGANI Isabelle

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du CT qui s'est tenu le 5 mars dernier, les principales modifications proposées ont porté sur :

- La modification de 9 postes de catégorie C en catégorie B à la Direction Commune des Relations Humaines,
- La modification d'un poste de catégorie B de la filière culturelle à la filière technique à la Direction de la Lecture Publique,
- La modification de 2 postes de catégorie C en catégorie B au sein du service administratif mutualisé du Département Technique,
- La création d'un poste d'agent social à temps complet et la modification de 2 postes d'auxiliaire de puériculture et d'agent d'animation à temps complet en postes d'agent social à temps non complet au sein de la Direction des Familles.

L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents : création de 2 ETP et suppression de 2 ETP
- Solde en ETP : 0 ETP
- Solde en nombre de poste : +1

Département	Directions	Suppressions			Créations		
		Cadre d'emploi	Cat.	Nbre	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre
Département Cohésion Sociale et Culture	Direction des Familles	Auxiliaire de puériculture (TC)	C	1	Agent social (TNC)	C	0,5
		Agent d'animation (TC)	C	1	Agent social (TNC)	C	0,5
					Agent social (TC)	C	1

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 mars 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES / PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires impose aux collectivités de définir des lignes directrices de gestion (LDG) notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021. En effet, à compter de cette date, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.

Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'avancement permettant une dynamisation forte de la carrière des agents est mis en place :

- **Avancement de grade**

Ratios promus promouvables

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade, appelés également ratios promus/promouvables.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions pour l'avancement

$$\text{Ratio promus promouvables} = \frac{\text{Nombre d'agents pouvant être promus}}{\text{Nombre d'agents remplissant les conditions}}$$

Les ratios sont fixés comme suit :

- 100% pour le 1^{er} grade d'avancement de catégorie C (échelle C2)

- 50% pour les autres grades d'avancement de catégorie C
- 50% pour les grades de catégorie B
- 50% pour les grades de catégorie A

L'arrondi se fait à l'entier le plus proche.

Si le ratio est <1, possibilité de nommer 1 agent.

Conditions d'avancement de grade

En plus des conditions d'avancement statutaires, sont mises en place des conditions propres à certains avancements :

- Accès au grade d'Administrateur hors classe, Administrateur Général, d'Ingénieur en chef hors classe et Ingénieur Général réservé au DGS, DGA.
- Accès au grade d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe (grades à accès fonctionnel) réservé aux agents occupant la fonction de DGS, DGA ou Directeur, Directeur Adjoint, avec priorisation possible au regard de la position dans l'organigramme et de la dimension du service.
- Accès au grade de conservateur du patrimoine en chef et de conservateur de bibliothèque en chef réservé aux agents occupant la fonction de directeur.
- Accès au grade de puéricultrice hors classe, cadre supérieur de santé, réservé en priorité aux agents occupant la fonction de directeur, de chef de service ou de responsable d'équipement de plus de 40 places.
- Accès au grade d'infirmier en soins généraux hors classe, réservé aux agents occupant en priorité la fonction de directeur, de chef de service ou de responsable d'équipement de plus de 30 places.

Pas de nomination par avancement de grade possible 2 années consécutives

Répartition avancements par examen et au choix

Lorsque des agents sont promouvables par la voie de l'examen professionnel sur un tableau, 50% des promotions possibles sont réservées aux agents promouvables à l'ancienneté. En cas de résultat à décimale, l'arrondi se fait à l'entier supérieur en faveur des lauréats de l'examen.

- **Promotion interne**

Quotas

Le nombre de promotions possibles est défini par des quotas déterminés par les statuts particuliers.

Conditions de promotion interne

- L'accès à une catégorie supérieure (listes d'aptitude par promotion interne) est conditionné à l'occupation d'un poste de la catégorie concernée (attaché ingénieur, technicien, animateur, agent de maîtrise...).
 - Accès au cadre d'emplois d'Administrateur et d'Ingénieur en chef réservé aux agents occupant un emploi de DGS ou de DGA, Directeur.
- **Critères d'établissement des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude promotion interne**

Afin d'établir un classement des agents promouvables, les critères suivants sont mis en place :

Critères	Sous critères	Pondération	
Valeur professionnelle	Note EPA	70	70 maximum

Décalage grade/fonction*	Décalage grade/fonction entre 1 an et 2 ans	5	30 maximum
	Décalage grade/fonction entre 2 ans et 3 ans	10	
	Décalage grade/fonction depuis plus de 3 ans	15	
Investissement dans la carrière*	Réussite à l'écrit de l'examen professionnel ou concours d'accès au grade cible dans les 4 dernières années	5	
	Réussite à l'examen professionnel ou concours d'accès au grade cible	15	
Ancienneté	En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, les agents seront départagés selon les critères suivants : - ancienneté dans le grade, - En cas d'égalité sur ce critère, le candidat le plus âgé est prioritaire.		
Fonction	L'autorité territoriale peut prioriser un agent au regard de ses fonctions ou de sa position dans l'organigramme		

**Attention, les points des différents items ne sont pas cumulables entre eux.*

Une seule réussite sera prise en compte.

- **Notes EPA**

L'harmonisation des notes EPA est réalisée par le biais d'une méthode mathématique visant à garantir l'équité entre les agents de la collectivité. Les points de décalage grade/fonction et d'investissement dans la carrière sont ensuite ajoutés à la note ainsi harmonisée pour permettre le classement des agents dans les différents tableaux.

Les notes EPA sont arrondies à l'entier le plus proche.

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le nouveau dispositif d'avancement présenté ci-dessus,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 110 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Voeux

1. VŒU POUR LA RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

Depuis de longs mois, de nombreuses professions sont plongées dans le désarroi et l'impatience en raison d'une crise sanitaire interminable. Les conséquences sont déjà, à bien des égards, dramatiques et risquent de s'aggraver avec le temps.

Un secteur en particulier est concerné, celui de la culture. Rien de semblable n'a jamais existé au monde, et jamais toute une nation ne s'est trouvée privée, éloignée de l'ordre de l'esprit.

Dans un contexte de fermetures administratives imposées par l'Etat depuis le début de l'automne sans perspectives datées de reprise d'activité, les élus de l'Agglomération souhaitent rappeler leur soutien à l'ensemble des acteurs et des lieux de la vie artistique et culturelle.

A l'échelle de notre communauté d'agglomération, ce soutien s'est d'ores et déjà exprimé par le maintien des subventions de Valence Romans Agglo à tous les équipements en 2020 et 2021, alors même que cette crise sanitaire continue de peser sur les finances des collectivités.

Ce soutien s'est par ailleurs exprimé par la multiplication de signatures d'élus à des pétitions appelant la réouverture des lieux de culture. De manière très concrète, il trouvera son prolongement dans les prochains mois avec le lancement des appels à projet « Culture et Territoire » par l'Agglo, pour ne citer qu'eux.

Au cours des 12 derniers mois, nous fûmes privés de rêves. Aujourd'hui, il s'agit d'adresser un message d'espoir, et d'amorcer un premier pas sur le chemin d'une vie normale.

S'inscrivant dans la liste des activités essentielles, la Culture contribue plus que jamais au maintien des liens sociaux, à la construction collective et à la lutte contre l'isolement.

Parce que nous avons déjà appris à vivre avec le virus, nous devons continuer de nous adapter sans crainte, en faisant confiance aux acteurs de premier plan et en appelant à l'esprit de responsabilité de chacun.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné « que la fermeture de ces lieux ne pouvait s'inscrire dans la durée sans porter une atteinte injustifiée à plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression et de création ».

Alors que le réseau de lecture publique est ouvert dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, nous devons sans plus tarder défendre la réouverture rapide des établissements culturels recevant du public avec des protocoles adaptés et sortir de ce paradoxe très Français qui consiste à interdire formellement d'un côté et à déréglementer de l'autre.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de demander** que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour une réouverture progressive, maîtrisée et programmée des cinémas, des salles de spectacles, des musées ... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public,
- **de demander** le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 109 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

CASARI Bruno

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

Questions diverses

Le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 24 juin 2021 à 18H00 à Portes lès Valence.

Monsieur Joseph GUINARD souhaiterait que le calendrier des commissions thématiques soit communiqué à l'ensemble des élus communautaires.

Le Président l'informe que cela est déjà le cas via l'Espace Élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Président,
Nicolas DARAGON